Quatre-vingt-deuxième année. — N° 172. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 21 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-851 du 20 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative (p. 7803).

Décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale (p. 7803).

Arrêté du 19 juillet 1950 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre M. Giacobbi (p. 7803).

Arrêté du 20 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7803).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté du 20 juillet 1950 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative (p. 7804).

Circulaire relative à la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires de l'Etat, en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (rectificatif) (p. 7804).

Ministères d'Etat.

CONSEIL DE L'EUROPE

Arrêté du 20 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7804).

Ministère de la justice.

Décret portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie (rectificatif) (p. 7804).

Arrêtés portant réintégrations, report de date de fin de stage, mutations et mise en congé (commis greffiers et éducation surveillée) (p. 7804).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées (p. 7805).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 7805).

Arrêté portant mise à la retraite (fabrications d'armement) (p. 7805).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 18 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7805).

Arrêté fixant les traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 7805).

Arrêtés portant nominations (caisse nationale des marchés de l'Etat et contributions directes et cadastre) (p. 7805).

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1950 dite « tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe 1950 » (p. 7806).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er juillet 1950 relatif au classement dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement de certains collaborateurs de la direction des musées de France (p. 7810).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale) (p. 7810).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 7811).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 7816).

Arrêté du 7 juillet 1950 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 7816).

Arrêté portant nomination (corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne) (p. 7817).

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1950 (p. 7817).

(1 f.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret modifiant l'article 6 du décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal (rectificatif) (p. 7810).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 7810).

Arrêté du 12 juillet 1950 relatif au programme des épreuves du concours et de l'examen professionnel d'admission à l'emploi de commis des mines (p. 7810).

Arrêté du 12 juillet 1950 relatif au programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des mines (p. 7810).

Arrêté du 17 juillet 1950 portant prorogation d'autorisation temporaire de la lampe au chapeau Edison type P (p. 7810).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 7810).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions d'ingénieurs du cadre spécial des carburants (p. 7810).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (rectificatif) (p. 7817).

Arrêté du 24 juin 1950 fixant, pour la période triennale 1950-1951-1952, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer (p. 7817).

Arrêté du 5 juillet 1950 annulant certaines dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française (p. 7818).

Arrêté portant mise en position de mission en Afrique orientale britannique d'un secrétaire d'ambassade, conseiller diplomatique du haut commissaire de la République à Madagascar (p. 7818).

Arrêtés portant nomination, attribution d'indemnité, mises en position de mission, admissions à la retraite, acceptation de démission et conférant l'honorariat:

Administration générale d'outre-mer (p. 7818).

Chemins de fer (p. 7818).

Gouverneurs (p. 7818).

Infirmières (p. 7818).

Travaux publics (p. 7818).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 17 et 18 juillet 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 7818).

Arrêté du 18 juillet 1950 approuvant la scission d'une société mutualiste (p. 7819).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 7819).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations et titularisation (services extérieurs) (p. 7819).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant promotions (administration générale) (p. 7819).

Nominations à des emplois réservés (p. 7819).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de candidatures pour des commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7819).

Conseil de la République. — Désignation de candidature pour une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7824).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis de tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 7825).

Avis aux exportateurs de marchandises à destination des vallées d'Andorre (p. 7825).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7825).

Avis aux importateurs de thé en provenance du Pakistan (p. 7825).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (modificatif et additif) (p. 7826).

Avis aux importateurs de haricots secs en provenance du Portugal ou des possessions portugaises (additif) (p. 7826).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de thé en provenance du Pakistan (p. 7825).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (modificatif et additif) (p. 7825).

Avis aux importateurs de haricots secs en provenance du Portugal ou des possessions portugaises (additif) (p. 7826).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (p. 7824).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs) (p. 7824).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Neuville-aux-Bois (Loiret) (p. 7824).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Lot-et-Garonne (p. 7824).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Eure (p. 7824).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne) (p. 7824).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (décembre 1949) (p. 7826).

Situation de la Banque de France (p. 7827).

Annonces (p. 7828).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 86 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5645).

Prix: 5 F.

N° 59 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2051).

Prix : 5 F.

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 50

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 juillet 1950 (p. 1019).

Prix : 5 F.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-851 du 20 juillet 1950 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 46-1786 du 9 août 1946 portant création d'un comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires;

De préparer, en accord avec les ministres intéressés, l'organisation ou la réorganisation des administrations ou services et le perfectionnement des méthodes de travail.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique et le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics sont à sa disposition.

Art. 2. — Il exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 susvisée et les textes qui l'ont complétée et modifiée.

Art. 3. — Il assiste le président du conseil pour toutes les questions touchant à l'organisation départementale et communale et, en particulier, à la coordination et à la déconcentration administratives.

Art. 4. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1er et 2 ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 5. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 47 et 54 de la Constitution;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 31 mai 1947, modifié par le décret du 18 août 1947, fixant la composition et les attributions du conseil supérieur de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous la haute autorité du président du conseil et par délégation de celui-ci, le ministre de la défense nationale connaît toutes les questions relatives à la direction des forces armées et à la coordination de la mise en œuvre de la défense nationale, pour lesquelles il dispose d'un pouvoir de décision, à l'exclusion des mesures intéressant la politique générale du Gouvernement.

Il a à sa disposition, à cet effet, le secrétariat général permanent de la défense nationale.

Art. 2. — La vice-présidence du comité de la défense nationale et celle du conseil supérieur de la défense nationale continueront à être exercées par le président du conseil.

Art. 3. — Le décret n° 49-1545 du 2 décembre 1949 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale est abrogé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Cabinet du ministre M. Giacobbi.

Le ministre,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre:

Chargé de mission.

M. Jean Ravail, inspecteur de l'administration

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 19 juillet 1950.

PAUL GIACOBBI.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement du conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan;

Vu le décret du 16 janvier 1947 relatif aux modalités d'exécution du plan de modernisation et d'équipement et fixant à cet égard les attributions du conseil du plan et du commissaire général du plan;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Monnet, commissaire général du plan, pour signer au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du commissariat général du plan, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures et approbation desdits marchés, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire général du plan, M. Etienne Hirsch, commissaire général adjoint et M. Maurice Aicardi, chef de service, sont autorisés à signer en son nom tous les actes visés à l'article 1er (*a* et *b*).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

R. PLEVEN.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative:

Attaché.

M. Camille Delabre, instituteur,

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

PIERRE MÉTAYER.

Circulaire relative à la titularisation dans les cadres complémentaires des employés auxiliaires de l'Etat en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950:

Page 7276, au lieu de: « Circulaire du 26 juin 1950 relative à la titularisation, dans les cadres complémentaires, des employés auxiliaires de l'Etat en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat », lire: « Circulaire direction du budget n° 46-11 B/1, direction de la fonction publique n° 183 du 26 juin 1950 relative à la titularisation, dans les cadres complémentaires, des employés auxiliaires de l'Etat en application de l'article 3 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat ».

Page 7277, tableau de correspondance, paragraphe B, auxiliaires de service, 2e ligne, au lieu de: « Auxiliaire de service de 7e échelon: Agent du cadre complémentaire de service de 2e classe (*d*) », lire: « Auxiliaire de service de 7e échelon: Agent du cadre complémentaire de service de 3e classe (*d*) ».

MINISTERES D'ETAT

CONSEIL DE L'EUROPE

Cabinet du ministre.

Le ministre chargé du conseil de l'Europe,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 12 juillet 1950, au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. Jacques Piette, inspecteur de l'économie nationale.

Conseiller technique.

M. Alexandre Verret, inspecteur de l'économie nationale.

Chef de cabinet.

M. Louis Faucon, agrégé de l'Université.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Pascal Arrighi, auditeur au conseil d'Etat.

M. Jacques Biget, sous-préfet.

Chef du secrétariat particulier.

M. Robert Fouquart, attaché de préfecture.

Chargés de mission.

M. Michel Cépède, chef du service d'études et de documentation au ministère de l'agriculture.

M. Etienne Weill-Raynal, agrégé de l'Université, docteur ès lettres.

Attaché parlementaire.

M. P.-E. Guillet, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination d'un greffier de justice de paix en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950, page 6900, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « 6e classe personnelle », lire: « 3e classe personnelle ».

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 18 juillet 1950, un premier congé de longue durée, du 17 février au 30 juin 1950, à plein traitement, est accordé à M. Schmitt (Guillaume), commis greffier au tribunal de première instance de Strasbourg (art. 93, alinéa 1er, de la loi du 19 octobre 1946).

M. Schmitt est réintégré dans son emploi à compter du 1er juillet 1950.

Education surveillée.

Par arrêté du 22 juin 1950, il est mis fin, à compter du 1er juillet 1950, au stage de:

M. Bailly (Paul), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris.

M. Menard (Pierre), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Zigmann (Rémy), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 8 juillet 1950, la date à laquelle il est mis fin au stage de:

M. Bailly (Paul), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris;

M. Menard (Pierre), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau;

M. Zigmann (Rémy), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille,

est reportée au 1er août 1950.

Par arrêté du 8 juillet 1950:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille:

M. Baron (Joseph), éducateur adjoint de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Sont nommés éducateurs adjoints stagiaires:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. du Peloux (Guy), demeurant 26, rue Desjardins, à Angers (Maine-et-Loire).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire:

M. Soucasse (Louis), demeurant à Mercenac (Ariège).

A l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

M. Mathe (Louis), demeurant 26, rue Mosaïque, à Narbonne (Aude).

M. Ganache (Marcel), demeurant à Riaille (Loire-Inférieure).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-853 du 20 juillet 1950 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets n° 47-2270 du 29 novembre 1947 et n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatifs aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions prévues par les articles 1er et 2 du décret du 29 novembre 1947:

M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);

M. André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé des affaires antérieurement dévolues au secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 2. — Les secrétaires d'Etat aux forces armées sont autorisés à déléguer leur signature par arrêté dans les conditions fixées pour les ministres par décret du 23 janvier 1947.

Art. 3. — En l'absence d'un secrétaire d'Etat aux forces armées, les pouvoirs dévolus à celui-ci sont exercés par le ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1950, page 5802, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « Goudard (Auguste), ex-second maître timonier, matricule 5141 Ch; 30 ans de services dont 6 ans de services actifs », lire: « Boudard (Auguste), ex-second maître timonier, matricule 5141 Ch; 30 ans de services dont 6 ans de services actifs ».

Fabrications d'armement.

Par arrêté en date du 22 juin 1950, Mme Artigue (Marie-Louise), ex-expéditionnaire au service des fabrications dans l'industrie à Toulouse, est mise à la retraite d'office à dater du 8 mars 1946 avec suspension de sa pension pour une période de deux ans à compter de la même date.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Blondeau, sous-directeur, pour signer les décisions de remboursement imputables au chapitre « Remboursements sur produits indirects et divers » et les autorisations de remboursement imputables au chapitre « Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

MAURICE PETSCHE.

Traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1950: page 5016, 2e colonne, tableau annexé à l'article 1er:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Au lieu de:					
Personnel soignant.					
Infirmière diplômée d'Etat....	1re	36.000	*186*	31.225	177.000
Lire:					
Personnel soignant.					
Infirmière diplômée d'Etat....	1re	36.000	*185*	31.225	177.000

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

Par arrêté du directeur de la caisse nationale des marchés de l'Etat en date du 11 avril 1950, ont été nommés:

Inspecteurs de 3e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er avril 1950.)

MM. Bonhomme (Paul), secrétaire hors classe, 3e échelon.
Debussy (Jacques), secrétaire hors classe, 3e échelon.

Inspecteurs de 3e classe, 1er échelon (adjoints).

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Akierman (Isidore), secrétaire, 1e échelon.
Mlle Usclat (Suzanne), secrétaire, 3e échelon.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 4 juillet 1950, ont été nommés directeurs départementaux adjoints:

De 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Viinat (Jean), Izenic, Muller (Pierre), Friess (Yvan), Verges (René), Borel (Robert), Marcelli, Richardot (Joseph), Ronce, Gallen, Fabien (Maurice), Courty (Célestin), inspecteurs principaux régionaux.

(A compter du 1er mai 1950.)

M. Toulouze, directeur départemental adjoint de 1er échelon.

De 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Toulouze, Legrand (Firmin), inspecteurs principaux régionaux.

M. Aubry de Maraumont, inspecteur principal de 1re classe, actuellement directeur de 3e classe.

MM. Gille (Max), Gongoet, Simon (Marcel), Roy (Jean), Nicolas Gabriel, Lolou, Sailly, Berthe (Louis), Grossein (Pierre), George (Pierre), Delon (Jean), Doreau (Pierre), inspecteurs principaux de 1re classe.

Règlement de la tranche spéciale de la loterie nationale 1950 dite « Tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe 1950 ».

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1950, à l'émission d'une tranche spéciale dite « Tranche du prix de l'Arc-de-Triomphe 1950 ».

Article 2.

Cette tranche comprendra 100.000 billets répartis en dix séries de 10.000 billets chacune. Chaque série sera désignée par un numéro compris entre un et dix inclusivement. Dans chacune d'elles, les billets seront numérotés de 0.001 à 10.000.

Les billets seront exclusivement au porteur.

Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 14 et 15).

Article 3.

Les billets destinés à la vente au public seront séparables en deux parties qui pourront être vendues isolément (demi-billets). Chacun des deux demi-billets donnera droit à la moitié du ou des lots acquis au billet entier correspondant. Des vignettes spéciales, également séparables en deux parties (demi-billets), représentant les dix billets portant le même numéro dans chacune des dix séries, seront destinées aux organismes qui établissent dans les conditions réglementaires des représentations de dixième de billets.

Le prix de vente du billet est fixé à 18.500 F, celui du demi-billet à 9.250 F.

Article 4.

Les billets seront vendus par l'intermédiaire des guichets, organismes et groupements désignés à l'article 6 du règlement du 7 novembre 1949, inséré au *Journal officiel* du 17 novembre suivant et, en outre, par tous autres intermédiaires qualifiés qui seraient habilités à cet effet par le comité de direction.

Article 5.

Les lots, dont le montant s'élèvera au total à 1.110.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis de la façon suivante:

1	lot de	60.000.000 F	.....	60.000.000 F.
2	—	20.000.000	.....	40.000.000
2	—	10.000.000	.....	20.000.000
2	—	5.000.000	.....	10.000.000
1	—	4.000.000	.....	4.000.000
29	—	2.000.000	.....	58.000.000
30	—	1.500.000	.....	60.000.000
189	—	1.000.000	.....	189.000.000
134	—	500.000	.....	67.000.000
100	—	300.000	.....	30.000.000
370	—	200.000	.....	74.000.000
190	—	150.000	.....	28.500.000
770	—	100.000	.....	77.000.000
100	—	75.000	.....	7.500.000
2.420	—	50.000	.....	121.000.000
100	—	40.000	.....	4.000.000
700	—	35.000	.....	24.500.000
1.200	—	30.000	.....	36.000.000
2.700	—	25.000	.....	67.500.000
3.100	—	20.000	.....	62.000.000
7.000	—	10.000	.....	70.000.000
19.150	lots pour		.....	1.110.000.000 F.

Ces lots seront attribués, conformément au tableau ci-annexé, aux billets comportant les numéros d'ordre et les numéros de séries désignés par un tirage au sort préliminaire et par les résultats de l'épreuve hippique qui doit être disputée sous le nom de Prix de l'Arc-de-Triomphe 1950.

TIRAGE AU SORT PRELIMINAIRE

Article 6.

Le tirage au sort préliminaire aura lieu en présence du public à une date qui sera précisée ultérieurement par un avis publié au *Journal officiel* et au plus tôt le 6 octobre 1950. Il déterminera:

1° La série à laquelle sera affecté chaque cheval restant engagé au jour du tirage;

2° Les numéros des billets donnant droit, suivant les dispositions du tableau de lots, à l'attribution de lots.

I. — Affectation des chevaux aux séries

Article 7.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France fournira au secrétariat général de la loterie nationale la liste officielle des chevaux restant engagés dans la course à la date du tirage préliminaire. Sur cette liste les chevaux seront désignés par noms et par numéros consécutifs à partir de un.

L'affectation de chaque cheval à une série sera déterminée au moyen de deux tirages successifs.

A. — Un premier tirage déterminera un classement des dix séries en vue de l'affectation des chevaux à ces séries.

Un seul appareil sera utilisé pour ce tirage, il sera approvisionné de dix boules numérotées de 1 à 10. Les dix boules seront extraites successivement de l'appareil. Les séries seront classées dans l'ordre de sortie des boules. La liste des séries ainsi classées sera affichée.

B. — Un deuxième tirage déterminera un classement des chevaux en vue de leur affectation aux séries.

Un seul appareil sera utilisé, il sera approvisionné d'un nombre de boules égal à celui des chevaux restant engagés; chaque boule portant le numéro assigné à un cheval sur la liste établie par la société d'encouragement.

Il y a lieu de prévoir plusieurs hypothèses, selon que cette liste comportera un nombre de chevaux égal ou inférieur à dix, compris entre onze et vingt inclus, compris entre vingt et un et trente inclus, etc.

a) Le nombre des chevaux restant engagés est égal ou inférieur à dix.

On extrait une première boule, le cheval portant le numéro correspondant est affecté à la série figurant en premier sur la liste affichée des séries classées par le sort.

La deuxième boule extraite (sans réintroduction de la première) désigne le cheval affecté à la deuxième série affichée et ainsi de suite.

L'opération terminée, chaque cheval restant engagé se trouve affecté à une série, mais, si le nombre de chevaux est inférieur à dix, certaines séries ne reçoivent aucun cheval en affectation.

b) Le nombre des chevaux restant engagés est supérieur à dix et égal ou inférieur à vingt.

On extrait successivement dix boules qui désignent dix chevaux affectés respectivement aux dix séries dans l'ordre d'affichage de celles-ci. On extrait ensuite les boules restantes: chacune d'elles désigne un cheval qui est affecté à une série dans l'ordre d'affichage de ces dernières et jusqu'à affectation du dernier cheval tiré.

L'opération terminée, chaque série est pourvue d'un cheval, certaines d'elles — ou leur ensemble — étant pourvues d'un deuxième cheval.

c) Le nombre des chevaux restant engagés est supérieur à vingt et égal ou inférieur à trente.

On procède comme ci-dessus en affectant à chacune des dix séries un cheval, puis un deuxième cheval, puis, aux premières d'entre elles sur la liste déterminée par le sort, un troisième cheval.

d) On procède de la même manière si le nombre de chevaux restant engagés est compris entre trente et un et quarante, entre quarante et un et cinquante, et ainsi de suite par groupe de dix chevaux. Toutefois, si le nombre des chevaux restant engagés était supérieur à cinquante, le classement en serait effectué au moyen de tirages successifs: si le nombre des chevaux engagés était compris entre cinquante et un et soixante, un premier tirage permettrait de classer les trente premiers chevaux de la liste et un deuxième tirage les suivants, si le nombre des chevaux engagés était compris entre soixante et un et quatre-vingts, le premier tirage permettrait de classer les quarante premiers chevaux, si le nombre des chevaux engagés était compris entre quatre-vingt-un et cent, le premier tirage permettrait le classement des cinquante premiers chevaux.

II. — Désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution des lots

Article 8.

Il sera ensuite procédé à la désignation par voie de tirage au sort des numéros des billets ouvrant droit à l'attribution des lots.

Ce tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Quatre appareils seront utilisés. Chaque appareil contiendra dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines et des mille des numéros gagnants, étant entendu que, pour le tirage, au billet portant le numéro 10.000 correspondra le nombre 0000.

1° *Désignation de 1.900 numéros de billets gagnant. 50.000 F dans la série du cheval classé premier, 25.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 20.000 F dans la série du cheval classé troisième, et donnant droit, dans les sept autres séries, à un lot de 10.000 F.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi désigné gagneront:

50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (1.000 lots);

25.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (1.000 lots);

20.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (1.000 lots).

En outre, les billets dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi désigné ouvriront droit, dans les sept autres séries, à un lot de 10.000 F (7.000 lots).

Exemple. — Le chiffre 5 est extrait de l'appareil des unités. Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les mille billets de la 7e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 50.000 F; les mille billets de la 2e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 25.000 F; les mille billets de la 4e série, se terminant par le chiffre 5, gagnent chacun 20.000 F. Les billets se terminant par le chiffre 5 mais appartenant aux séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (séries 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10) ouvriront droit à l'attribution d'un lot de 10.000 F.

2° *Désignation de 300 numéros de billets gagnant: 100.000 F dans la série du cheval classé premier, 30.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 25.000 F dans la série du cheval classé troisième, 20.000 F dans chacune des autres séries.*

Le chiffre tiré précédemment ayant été remis dans l'appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
25.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
20.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions de deux chiffres pour former au total 300 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé premier); 300 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 300 lots de 25.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 2.100 lots de 20.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les terminaisons 29, 43 et 61 sont extraites des appareils.

Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les billets de la 7e série, se terminant par 29, 43 ou 61, gagnent chacun un lot de 100.000 F; les billets de la 2e série, portant les mêmes terminaisons, gagnent chacun un lot de 30.000 F; ceux de la 4e série, portant les mêmes terminaisons, gagnent chacun un lot de 25.000 F; les 700 billets des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séries se terminant par 29, 43 ou 61, gagnent chacun 20.000 F.

3° *Désignation de 200 numéros de billets gagnant: 200.000 F dans la série du cheval classé premier, 50.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 30.000 F dans la série du cheval classé troisième, 25.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
30.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
25.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de deux chiffres pour former au total 200 lots de 200.000 F (série affectée au cheval classé premier); 200 lots de 50.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 200 lots de 30.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.400 lots de 25.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

4° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant: 300.000 F dans la série du cheval classé premier, 75.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 40.000 F dans la série du cheval classé troisième, 30.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

300.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
75.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
40.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
30.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

5° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant: 500.000 F dans la série du cheval classé premier, 100.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 50.000 F dans la série du cheval classé troisième, 35.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront:

500.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (100 lots);
100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (100 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (100 lots);
35.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 100 = 700 lots).

6° *Désignation de 100 numéros de billets gagnant: 1 million de francs dans la série du cheval classé premier, 150.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 100.000 F dans la série du cheval classé troisième, 50.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront:

1.000.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);
150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);
100.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);
50.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 10 = 70 lots).

Il sera procédé de la même façon à quinze nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 160 lots de 1 million de francs (série affectée au cheval classé premier); 160 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 160 lots de 100.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 1.120 lots (sept fois 160 lots) de 50.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — La terminaison 156 est extraite des appareils au cours de l'une des quinze extractions susvisées.

Le cheval classé premier a été affecté à la 7e série, le cheval classé deuxième a été affecté à la 2e série, le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série.

Les 10 billets de la 7e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 1 million de francs; les 10 billets de la 2e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 150.000 F; les 10 billets de la 4e série se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 100.000 F; les 10 billets de chacune des 1re, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e séries se terminant par 156 gagnent chacun un lot de 50.000 F.

7° *Désignation de 30 numéros de billets gagnant: 1.500.000 F dans la série du cheval classé premier, 200.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 150.000 F dans la série du cheval classé troisième, 100.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront:

1.500.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé premier (10 lots);
200.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé deuxième (10 lots);
150.000 F, s'ils appartiennent à la série affectée au cheval classé troisième (10 lots);
100.000 F, s'ils appartiennent à l'une des autres séries (7 × 10 = 70 lots).

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions de trois chiffres pour former au total 30 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé premier); 30 lots de 200.000 F (série affectée au cheval classé deuxième); 30 lots de 150.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 210 lots de 100.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

8° *Désignation de 20 numéros de billets gagnant: 2.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier, 1.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième, 500.000 F dans la série du cheval classé troisième, 200.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

2.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
200.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions de quatre chiffres pour former au total 20 lots de 2.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier); 20 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé deuxième); 20 lots de 500.000 F (série affectée au cheval classé troisième) et 140 lots de 200.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

9° *Désignation de deux numéros de billets gagnant: 5.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier, 1.500.000 F dans la série du cheval classé deuxième, 1.000.000 de francs dans la série du cheval classé troisième, 500.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

5.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
500.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction de quatre chiffres pour former au total 2 lots de 5.000.000 de francs (série affectée au cheval classé premier) ; 2 lots de 1.500.000 F (série affectée au cheval classé deuxième) ; 2 lots de 1.000.000 de francs (série affectée au cheval classé troisième) ; 11 lots de 500.000 F (séries affectées aux chevaux autres que ceux classés premier, deuxième et troisième).

10° *Désignation d'un numéro de billet gagnant: 10.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier, 2.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième, 1.500.000 F dans la série du cheval classé troisième, 1.000.000 de francs dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

10.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
2.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
1.500.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.000.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

11° *Désignation d'un numéro de billet gagnant: 20.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier, 4.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième, 2.000.000 de francs dans la série du cheval classé troisième, 1.500.000 F dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

20.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
4.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
2.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
1.500.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

12° *Désignation d'un numéro de billet gagnant: 60.000.000 de francs dans la série du cheval classé premier, 20.000.000 de francs dans la série du cheval classé deuxième, 10.000.000 de francs dans la série du cheval classé troisième, 2.000.000 de francs dans chacune des autres séries.*

Les chiffres tirés précédemment ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Le billet dont le numéro correspondra aux quatre chiffres tirés gagnera:

60.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé premier;
20.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé deuxième;
10.000.000 F, s'il appartient à la série affectée au cheval classé troisième;
2.000.000 F, s'il appartient à l'une des autres séries.

COURSE

Article 9.

Les résultats de la course seront ceux que fixera l'homologation définitive prononcée conformément aux règlements de la Société d'encouragement.

Ces résultats détermineront les numéros des séries dans lesquelles les billets gagneront les lots attribués respectivement par le tableau de lots aux billets de la série du cheval classé premier, aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième.

En cas de dead-heat pour la première place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera pour chacun des numéros de billets désignés par le tirage préliminaire (art. 8 ci-dessus) masse des lots attribués par le tableau de lots aux billets de la série du cheval classé premier et aux billets de la série du cheval classé deuxième (et éventuellement aux billets de la série du cheval classé troisième) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 4e série et à la 8e série se partagent la première place, le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagnera, dans chacune des séries 4 et 8:

$$\frac{60.000.000 + 20.000.000}{2} = 40.000.000$$

En cas de dead-heat pour la deuxième place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera masse des lots attribués aux billets de la série du cheval classé deuxième et aux billets de la série du cheval classé troisième (et éventuellement aux billets d'une série autre que celles affectées aux trois chevaux classés en tête) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

En cas de dead-heat pour la troisième place entre deux (ou plusieurs) chevaux, on fera masse des lots attribués à la série du cheval classé troisième et à une des séries autres que celles affectées aux trois chevaux classés en tête (ou éventuellement à deux de ces séries) et l'on répartira cette masse également entre les billets qualifiés.

Exemple. — Si deux chevaux affectés respectivement à la 3e et à la 9e série se partagent la troisième place:

a) Le billet portant le numéro désigné lors du dernier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagnera, dans chacune des séries 3 et 9:

$$\frac{10.000.000 + 2.000.000}{2} = 6.000.000$$

b) Les billets se terminant par le chiffre désigné lors du premier tirage prévu à l'article 8 susvisé gagneront, dans chacune des séries 3 (1.000 billets) et 9 (1.000 billets):

$$\frac{20.000 + 10.000}{2} = 15.000$$

Article 10.

Le cumul de plusieurs lots sur un même billet sera autorisé sans restriction. En particulier, si deux chevaux classés respectivement premier et deuxième, premier et troisième ou deuxième et troisième ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots attribués par le tableau de lots à ces billets au titre des séries respectives du cheval classé premier et du cheval classé deuxième, du cheval classé premier et du cheval classé troisième, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième, sous déduction toutefois d'une somme égale à celle attribuée par le tableau de lots à chacune des séries autres que celles affectées aux chevaux classés premier, deuxième et troisième (somme destinée à doter la série supplémentaire autre que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les chevaux classés premier et deuxième ont été affectés tous deux à la 7e série et le cheval classé troisième a été affecté à la 4e série. Il en résulte que les séries autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e) sont au nombre de 8 (et non seulement de 7). Les billets portant le numéro sorti au dernier tirage visé à l'article 8 susvisé gagnent, au titre de la 7e série: 60.000.000 + 20.000.000 — 2.000.000 = 78.000.000 de francs; au titre de la 4e série: 10.000.000 de francs; au titre de chacune des huit autres séries (1re, 2e, 3e, 5e, 6e, 8e, 9e et 10e): 2.000.000 de francs.

Si les trois chevaux classés respectivement premier, deuxième et troisième ont été affectés à la même série, les billets appartenant à cette série et désignés par le tirage préliminaire auront droit au montant total des lots attribués par le tableau de lots à ces billets au titre des séries du cheval classé premier, du cheval classé deuxième et du cheval classé troisième, sous déduction toutefois d'une somme double de celle attribuée par le tableau de lots à chacune des séries autres que celles affectées aux chevaux classés premier, deuxième et troisième (somme destinée à doter les deux séries supplémentaires autres que celles auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième).

Exemple. — Les chevaux classés premier, deuxième et troisième ont été affectés tous trois à la 6e série.

Le billet dont le numéro est sorti au dernier tirage visé à l'article 8 gagne, au titre de la 6e série: 60.000.000+20.000.000+10.000.000 — (2.000.000×2), soit 86.000.000 de francs, et, au titre de chacune des neuf autres séries (1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 7e, 8e, 9e et 10e): 2.000.000 de francs.

Article 11.

Si l'épreuve du prix de l'Arc-de-Triomphe était, par suite de circonstances imprévues, supprimée ou annulée, ou reportée à une date ultérieure telle que le comité de direction de la loterie nationale, approuvé par décision spéciale du ministre des finances, la jugerait inutilisable pour assurer la répartition prévue par l'article 5 du présent règlement, la totalité des 1.100 millions de francs affectés aux lots de la tranche spéciale (dont le tableau ne serait pas modifié) serait attribuée par voie de tirage au sort, dans les conditions ci-après.

Les numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots seraient déterminés conformément aux dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Les numéros des trois séries qualifiées dans le tableau de lots: « série du cheval classé premier, série du cheval classé deuxième et série du cheval classé troisième », seraient déterminés par le sort.

a) Première hypothèse: la décision ci-dessus visée intervient avant qu'ait eu lieu le tirage préliminaire:

Un premier tirage détermine les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des « séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième ».

Un seul appareil est utilisé; il est approvisionné de dix boules numérotées de 0 à 9 (la boule 0 représentant la 10e série). Trois boules sont extraites successivement: la première boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé premier; la deuxième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé deuxième; la troisième boule extraite désigne le numéro de la série correspondant sur le tableau de lots à la série du cheval classé troisième.

Le tirage désignant les numéros des billets qui donneront droit à l'attribution de lots est effectué dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

b) Deuxième hypothèse: la décision ci-dessus intervient après qu'a été effectué le tirage préliminaire.

Les résultats de ce tirage restent valables en ce qui concerne la désignation des numéros des billets donnant droit à l'attribution de lots.

Les numéros des trois séries destinées à tenir lieu des séries auxquelles ont été affectés les chevaux classés premier, deuxième et troisième sont déterminés par un tirage au sort effectué au moyen d'un seul appareil comme il est prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Article 12.

Si, par suite de circonstances imprévues, le tirage prévu aux articles 6, 7 et 8 ci-dessus ne pouvait être effectué avant le départ de la course, il y serait procédé dans le plus bref délai possible après la course qui ne saurait être, pour ce motif, remise à une date ultérieure.

Article 13.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue sous les réserves énoncées aux articles 14 et 15.

Article 14.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte dès le premier jour ouvrable qui suivra la date à laquelle se disputera le prix de l'Arc-de-Triomphe ou, si elle est postérieure, la date du tirage au sort prévu par l'article 11 ou par l'article 12 susvisés, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du lendemain du jour fixé au paragraphe précédent, ou, si ce jour est un samedi, à partir du premier jour ouvrable suivant, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 25.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, à partir du jour déterminé au premier paragraphe du présent article, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 15.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales, perceptions et recettes municipales;

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc; trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 25.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du jour désigné au paragraphe 1er de l'article 14 susvisé, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 16.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle se disputera le prix de l'Arc-de-Triomphe seront annulés et le montant des lots correspondants sera acquis à la loterie nationale. Il en sera de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter de la date fixée ci-dessus.

Article 17.

Toute souscription à la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1950 émise par la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 18.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française; les résultats définitifs paraîtront de même au *Journal officiel*.

Paris, le 4 juillet 1950.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
R. BARBIER.

Approuvé:

Paris, le 8 juillet 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Tableau de lots de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1950.

Nombre des lots: 19.150. — *Montant total des lots:* 1.110 *millions de francs.*

NOMBRE de sphères utilisées.	NOMBRE d'extractions.	SÉRIE DU CHEVAL 1er		SÉRIE DU CHEVAL 2e		SÉRIE DU CHEVAL 3e		AUTRES SÉRIES	
		Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.	Nombre de lots.	Valeur.
			francs.		francs.		francs.		francs.
IV	1	1	60.000.000	1	20.000.000	1	10.000.000	7	2.000.000
	1	1	20.000.000	1	4.000.000	1	2.000.000	7	1.500.000
	1	1	10.000.000	1	2.000.000	1	1.500.000	7	1.000.000
	2	2	5.000.000	2	1.500.000	2	1.000.000	14	500.000
	20	20	2.000.000	20	1.000.000	20	500.000	140	200.000
III	3	30	1.500.000	30	200.000	30	150.000	210	100.000
	16	160	1.000.000	160	150.000	160	100.000	1.120	50.000
II	1	100	500.000	100	100.000	100	50.000	700	35.000
	1	100	300.000	100	75.000	100	40.000	700	30.000
	2	200	200.000	200	50.000	200	30.000	1.400	25.000
	3	300	100.000	300	30.000	300	25.000	2.100	20.000
I	1	1.000	50.000	1.000	25.000	1.000	20.000	7.000	10.000
Totaux	52	1.915	.....	1.915	.....	1.915	.....	13.405	

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret modifiant l'article 6 du décret du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1950:

Page 7131, 3e ligne, au lieu de: « Fait à Paris, le 24 juin 1950 », lire: « Fait à Paris, le 30 juin 1950 ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1950: page 7687, 27e ligne, au lieu de: « Cahannes (Léon-Marius-Victor), ingénieur à Electricité de France », lire: « Cahanes (Léon-Marius-Victor), ingénieur à Electricité de France »; 52e ligne, au lieu de: « Fouillet (Arsène-Jules), président de la 13e région artisanale », lire: « Fouillet (Arsène-Jules), président de la chambre de métiers de Saint-Etienne et de Montbrison ».

Programme des épreuves du concours et de l'examen professionnel d'admission à l'emploi de commis des mines.

Par arrêté du 12 juillet 1950, a été fixé le programme des épreuves du concours et de l'examen professionnel d'admission à l'emploi de commis des mines.

Programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des mines.

Par arrêté du 12 juillet 1950, a été fixé le programme des épreuves du concours d'admission à l'emploi d'agent de bureau des mines.

Prorogation d'autorisation temporaire d'emploi de la lampe au chapeau Edison type P.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment l'article 218 et l'article 230, paragraphe 5, de ce règlement;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1947 portant autorisation temporaire de la lampe au chapeau Edison type P;

Vu l'avis en date du 30 juin 1950 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs dans les mines;

Vu l'avis en date du 10 juillet 1950 du conseil général des mines,

Arrête:

Art. 1er. — L'autorisation d'emploi dans les mines grisouteuses de la « lampe au chapeau Edison type P », construite par la société Thomas A Adison Inc-West Orange N J (U. S. A.), accordée par l'arrêté du 29 juillet 1947, est prorogée jusqu'au 28 juillet 1952 inclus.

Art. 2. — Les conditions d'emploi figurant dans l'arrêté précité demeurent sans changement.

Fait à Paris, le 17 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
EMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Nomination d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 12 juillet 1950, M. de Mijola (Louis), directeur général de la Société de Commentry-Fourchambault, a été nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne à titre de représentant de la chambre syndicale de la sidérurgie et de la chambre syndicale des mines de fer de France, en remplacement de M. Roy (Eugène), décédé.

Tableau d'avancement et promotions d'ingénieurs du cadre spécial des carburants.

Par arrêtés en date du 13 juillet 1950, les ingénieurs du cadre spécial des carburants dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement et promus, pour compter du 1er juin 1950:

A la hors-classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. * Vellinger (Edmond), Piet-Beaupré (Marcel), Ermakoff (Georges).

A la 2e classe du grade d'ingénieur en chef.

M. * Vichniewsky (Ratislav).

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. * Monnot (Georges).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Classement dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement de certains collaborateurs de la direction des musées de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret n° 49-1620 du 28 décembre 1949 relatif au classement des fonctionnaires civils, agents, ouvriers et employés de l'Etat dans les groupes prévus pour l'attribution des indemnités de déplacement;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1948, modifié par celui du 3 mars 1950, portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, des indemnités pour frais de déplacement peuvent être allouées, suivant les modalités et les taux prévus par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 modifié, à certains collaborateurs de la direction des musées de France, dans les conditions fixées aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Pour l'application de l'article précédent, les chargés de mission des musées nationaux et les chargés de mission de réorganisation dans les musées classés et contrôlés sont classés dans le groupe III.

Art. 3. — Pour le remboursement aux conservateurs des musées contrôlés des frais de transport et de séjour qu'ils peuvent être amenés à exposer au cours des missions qui leur sont confiées ou à l'occasion de stages de perfectionnement dans les musées nationaux, il sera tenu compte du classement suivant:

1° Fonctionnaires ou agents de l'Etat. — Groupe dans lequel ils sont normalement classés dans leur administration d'origine.

2° Non-fonctionnaires. — Groupe III.

Art. 4. — A titre exceptionnel, les personnalités non fonctionnaires chargées de mission d'inspection dans les musées classés et contrôlés seront classées, dans chaque cas, dans les groupes sur proposition du directeur des musées de France. Les motifs de la décision seront indiqués sur l'ordre de mission soumis au visa du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 5. — M. Edouard Michel, conservateur honoraire des musées nationaux, chef du service d'études et de documentation du département des peintures du musée du Louvre, recevra les indemnités pour frais de déplacement prévues pour les fonctionnaires de l'Etat classés dans le groupe II.

Art. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er décembre 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 juillet 1950, est acceptée la démission offerte par Mme Picoche, dactylographe.

Mme Picoche est rayée des cadres de l'administration centrale, à compter du 1er avril 1950.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1950:

Page 3371, 1re colonne, médaille d'or, lire: « Joly (Jean), ingénieur militaire en chef de 1re classe ».

Page 3377, 2e colonne, médaille d'argent, rayer: « Rohr (Charles), Epinal ».

Page 3378, 4e colonne, médaille de bronze, rayer: « Lachaise (Félix), Tours »; ajouter: « Chabot (Pierre), les Hermites ».

Page 3379, 1re colonne, médaille de bronze, au lieu de: « Clement (Stéphane), Nantes », lire: « Clenet (Stéphane), Nantes ».

Par arrêté du 1er juillet 1950, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à M. Sabatier (Eugène), Paulhaguet.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Besson (Hector), Poitiers.
Biscay (Jean-Pierre), Montpellier.
Mme Chichard (Alice), Auxerre.
MM. Coisy (Camille), Dijon.
Bodero (Maurice), Grenoble.
Juif (Paul), Aix.
Latarget (Raymond), Paris.
Noulet (Louis), Paris.
Payan (Albert), Marseille.
Mme Plateau (Aline), Alger.
MM. Potteau (Maurice), Lambersart.
Raynaud (François), Toulouse.
Richard (Georges), Paris.
Mme Templier (Marcelle), Paris.
MM. Truc (René), Grenoble.
Verstraete (Marius), Roubaix.
Vigroux (Paul), Cahors.
Velard (Georges), Saillenard.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Clerc (Fernand), Besançon.
Doradoux (René), Paris.
Dufrenne (Georges), Paris.
Gaudefroy (André), Villepinte.
Jeanne (Roger), Parigny.
Jullien (Jean), Vannes.
Lafitte-Houssat (Jacques), Troyes.
Lebrun (René), Versailles.
MM. Lemonnier (André), Caen.
Mosconi (Marcel), Belfort.
Pommier (André), Sannois.
Pontinier (Marcel), Graignes.
Touzeau (Marcel), Aubervilliers.
Trembleau (Robert), Courbevoie.
Vila (Ernest), Auch.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Apcher (Lucile), Paris.
MM. Bartoli (Marcel), Paris.
Becherie (Joseph), Saint-Malo-Rocabey.
Bouley (Eugène), Paris.
Bouteille (Julien), Bourgoin.
Corvaisier (Henri), Hennebont.
Damoye (Jean), Paris.
David (Julien), Saint-Ambrois.
Dayan (Jean), Paris.
Delaubert (Roger), Reims.
Deloup (Georges), Vierzon.
Deschamps (Guy), Reims.
Descout, Neuvy-Saint-Sépulcre.
Desguine (André), Cachan.
D'Hermigny de Bruce, Saint-Mandé.
Gaultier (Georges), Grenoble.
Haut (Pierre), Cachan.
MM. Hemon (Yves), Scaer.
Hockard (Paul), Bordeaux.
Jacquemin (Louis), Parc-Saint-Maur.
Lacaze (Pierre), Paris.
Lauterfing (Jean), Orsay.
Lubin (Georges), Toulouse.
Mmes Marie (Alice), Vannes.
Mariet (Marguerite), Royan.
MM. Masson (Michel), Paris.
Metro (André), Lille.
Petit-Darnys (Marcel), Nogent-sur-Marne.
Richard (Maurice), Paris.
Sand (René), Paris.
Soulairac (André), Paris.
Terrade (Claude), Mont-de-Marsan.
Thomas (Robert), Bourg-la-Reine.
Zimmermann (René), Reims.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Marchandise (Antoine), Menton.
MM. Pontier (Edouard), Orange.
Puech (Paul), Allauch.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Gabard (Madeleine), Orange.
M. Orsoni (Sébastien), Aix-en-Provence.
M. Vollaire (Ernest), Marseille.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mme Arthemon (Claudine), Orange.
M. Augier (Gabriel), Marseille.
Mlles Azais, Marseille.
Bonfeuille (Angélie), Marseille.
MM. Chambost (Michel), Arles-sur-Rhône.
Charrier (Pierre), Marseille.
Collin (Désiré), Nice.
Crouzet (Louis), Dragnignan.
Cunci (Lazare), Ajaccio.
Delaitre (Marc), Marseille.
Deneys (Raoul), Aix-en-Provence.
Fabre (Lucien), Barcelonnette.
Fady (Jean), Apt.
François (Jean), Nice.
Ginnet (Albert), Avignon.
Jacquemet (Pierre), Toulon.
Joubard (Henri), Marseille.
Magnin (Gilbert), Grasse.
Malsert (Paul), la Seyne-sur-Mer.
Meunier (René), Manosque.
Micheneau (Emmanuel), Draguignan.
MM. Mieille (Edouard), Marseille.
Milkevitch (Pierre), Carnoules.
Monie (René), l'Isle-sur-Sorgue.
Nougue (Emile), Toulon.
Parot (Maurice), Aix-en-Provence.
Pasqualini (Augustin), Bastia.
Mme Peironne (Simone), Nice.
MM. Pierson (Roger), Digne.
Pomero (Marius), Saint-Laurent-du-Var.
Ponel (Victor), la Londe-les-Maures.
Quillier (Alexandre), Marseille.
Roman (Jean), Carpentras.
Roux (Francis), le Cannet.
Sarda (Henri), Avignon.
Signoret (Paul), Marseille.
Silvani (Barthélemy), Ajaccio.
Trojani (Antoine), Ajaccio.
Valle (Joseph), Bastelica.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Gaulhier (Alexandre), Ornans.
M. Robbe (René), Chaux-Neuve.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Monnier (Maurice), Cevingey.
M. Philbert (Julien), Vesoul.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bastian (Louis), Besançon.
Cenni (René), Besançon.
Cordonnier (Henri), Belfort.
Mme Faivre (Jeanne), Lure.
Mlle Karrer (Cécile), Besançon.
Mme Marchand (Germaine), Besançon.
MM. Nicod (André), Cour Saint-Maurice.
Poiron (Fernand), Besançon.
Pouthier (Joseph), Valdoie.
Rigogne (Henri), Lons-le-Saunier.
Mme Risset, Besançon.
MM. Ronot (André), Belfort.
Roy (René), Gray.
Serniclay (Edouard), Besançon.
Tschaen (Marcel), Lons-le-Saunier.
Verchère (Jean), Saint-Claude.
Vernier (Jean), Montecheroux.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Curet (Henri), Pau.
Diron (Paul), Bordeaux.
M. Saint-Germes (Pierre), Agen.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Cabillon (Etienne), Bayonne.
Cambau (Jean), Pau.
Corroyer (Léon), le Passage d'Agen.
Mme Famose (Marie), Jurançon.
M. Felon (Jean), Bergerac.
MM. Parrot (Henri-André), Bergerac.
Thivel (Georges), Périgueux.
Tongas (Emilien), Pau.
Vignal (Pierre), Périgueux.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amourous (Raymond), Périgueux.
Baylocq (Louis), Pau.
Bergeron (Georges), Bayonne.
Betuing (René), le Passage d'Agen.
MM. Bos (Jean), Saint-Médard-en-Jalles.
Bovard (René), Condezaygues.
Brugere (Albert), Celles.
Dessa (Raymond), Mimbaste.
Dussarps (Louis), Dax.

MM. Etchandy (Pierre), Saint-Jean-Pied-de-Port.
Filho (Alban), Saint-Médard-en-Jalles.
Frances (Jean), Daglan.
Fromentière (Fernand), le Buisson.
Mme Garnier (Odette), Bordeaux.
MM. Grelot (Jean), Bordeaux.
Guichard (Bernard), Saint-Seurin-sur-l'Isle.
Haritschelhar (Marcel), Mont-de-Marsan.
Huet (Maurice), Montazeau.
MM. Jouanno (Jean), Castillon-sur-Dordogne.
Lachaize (Gabriel), Agen.
Labrot (Marcel), Cenac.
Lafourcade (Gabriel), Périgueux.
Mme Lagniau (Gabrielle), Biarritz.
Mlle Larrue (Renée), Bordeaux.
MM. Lavail (Robert), Agen.
Lespinasse (Jean), Milhac-de-Nontron.
Lisse (Henri), Mont-de-Marsan.
Maherou (René), Pau.
Marché (Gilbert), Bordeaux.
Merle (Jean), Miallet.
Paillou (Nelson), Bordeaux.
Palustran (Jean), Bordeaux.
Petriat (Jean), Saint-Girons.
Peyrat (Henri), Bourgnac.
Pradeau (André), Montignac.
Sandré (Paul), Carignan.
Terrenq (Raymond), Agen.
Mme Touya (Marguerite), Bordeaux.
MM. Verdun (Jean), Bayonne.
Vigneau (Didier), Montauriol.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Henry (Yvon), Gaillon.
M. Prempain (Jean), Rouen.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bisson (Raymond), Fleury-sur-Andelle.
Boisgontier (Raymond), Argentan.
Cassin (Louis), les Loges-Marchis.
Couvert (Pierre), Alençon.
Gely (Armand), Eu.
Langlois (Alexandre), Montivilliers.
M. Ledrans (Jean), Bayeux.
Mlle Lenormand (Denise), le Havre.
MM. Levillain (Ernest), Saint-Jean-du-Cardonnay.
Mètre (Gaston), le Havre.
Rivière (Léon), Champagne.
Sauvage (André), Vire.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Bain (Constant), Courseulles-sur-Mer.
Mme Benhaim (Charlotte), Caen.
MM. Benoit (Jean), Pontvallain.
Blanchard (Roger), le Mans.
Boutellier (Raymond), Domfront.
Collas (Roger), le Mans.
Collet (André), Moulins-la-Marche.
Cecille (Maurice), Saint-Etienne-du-Rouvray.
Chataigner (Jean), Petit-Quevilly.
Delahaye (Marcel), Heugon.
Delor (Léo), Elbeuf.
Deverre (Roger), le Havre.
Dubourg (Bernard), Saint-Jean-de-la-Haize.
Duliège (Alfred), Fresnay-sur-Sarthe.
Gires (André), Orval.
MM. Hardy (Roger), Mézidon.
Huard (Joseph), Saint-Martin-de-Fontenay.
Hubi (Henri), le Lude.
Mme Le Fur (Madeleine), Sanvic.
MM. Le Hénaff (Jean), Deauville.
Lemoine (Emile), Pavilly.
Lepesant (Pierre), Orval.
Liot (Paul), Creully.
Mme Loiseau (Thérèse), Caen.
MM. Ougier (René), Dives-sur-Mer.
Parrault (Edgard), les Andelys.
Quentin (Bernard), Bretoncelles.
Schiffmacher (Georges), Evreux.
Touchard (Georges), Savigné-l'Evêque.
Valade (François), Gravigny.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Peronnet (Antoine), Cusset.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Caraminot (Pierre), Egletons.
Collange (Horace), Clermont-Ferrand.
Coudert (Edmond), Bourganeuf.
Destruels (Pierre), Aurillac.
Enjalbert (René), Cusset.
Funfschilling (Jean), Laguenne.
Le Mouroux (Léon), Moulins.
MM. Parillaud (Jean), Lapalisse.
Perigaud (Gabriel), Bonnat.
Picard (André), Aurillac.
Ponchon (Auguste), Ambert.
Pouyat (René), Aurillac.
Pouzadoux (Amédée), Moulins.
Vinot (Roger), Moulins.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Ameil (Paul), Saint-Pourçain-sur-Sioule.
Bayle (André), Chamalières.
Bertholet (Louis), Louroux-de-Bouble.
Boussanges (Amédée), Lalizolle.
Boutines (Max), Boisséjour.
Brustel (André), Lempdes.
Cartier (René), Sainte-Florine.
Chastanet (Julien), Brive.
Chaussade (Marius), Aurillac.
Clos (Joseph), Saignes.
Debarbouille (Henri), le Villars.
Dechiron (Raymond), Retournac.
Mlle Delpuech (Mathilde), Aurillac.
MM. Fanlon (François), Lussat.
Grand (Paul), Beauve-sus-Semene.
MM. Jammet (René), Guéret.
Labonne (Pierre), Jaligny.
Lavergne (Gilbert), Arpajon-sur-Cère.
Legrand (Georges), Auge.
Mery (Marcel), Measnes.
Planchat (Robert), Guéret.
Pradel (Jean), Saint-Aubin-le-Monial
Mlle Porte (Emma), Aurillac.
MM. Ray (Paul), Lalizolle.
Redondin (Henri), Egletons.
Roche (Léon), Fay-sur-Lignon.
Ruel (Roger), Saint-Didier-en-Velay.
Sapet (Jean-Julien), Saint-Romain-Lachaim.
Mlle Veyrenche (Paulette), Clermont-Ferrand.
M. Villepreux (Jean), Chambon-sur-Voueize.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Bibault (Félix), Entrains-sur-Nohain.
M. Kuhn (Georges), Troyes.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Chanel (Emile), Dijon.
Cuillier (Pierre), Auxerre.
Heckenroth (Maurice), Chaumont.
Petit (Jean-Marie), Beaune.
Poitreau (Guy), Ouroux.
Raulic (Paul), Auxerre.
MM. Renault (Hébert), Chaumont.
Robert (André), Recey-sur-Ource.
Silvy (Raoul), Montier-en-Der.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Auger (Michel), Sens.
Bareille (Gilbert), Saint-Lyé.
Berard (Louis), Dijon.
Boucherat (René), Châtel-Gérard.
Bravy (André), Joinville.
Demortier (René), Saulieu.
Mme Drillon (Lucienne), Avallon.
MM. Ferry (Henri), Langres.
Gressin (René), Luzy.
Lagrange (Louis), Gilly-les-Vougeot.
Mme Lamblin (Germaine), Corgoloin.
MM. Lapierre (André), Langres.
Legrand (Pierre), Dijon.
Lotiron (Louis), Nevers.
Martin (Louis), Avallon.
Merly (Robert), Auxerre.
Monneyron (Henri), Neuvy Sautour.
Poirier (Fernand), Nevers.
Mme Pouleau (Hélène), Semur-en-Auxois.
M. Prosper (Marcelin), Saint-Julien-les-Villas.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Demaire (Jules), la Mure.
M. Dupont (Louis), Mégève.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Baby (Abel), Grenoble.
Cazard (Georges), Embrun.
Ducrey (Armand), Chedde.
Garnier (Jean), Grenoble.
Guillaume (Camille), Valence.
MM. Lannes (Emile), Montmaur.
Pommier (Jean), Valence.
Rebut (Marcel), Annecy.
Reboul (Gaston), Tournon.
Mme Rolland (Clara), Grenoble.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Avocat (Marcel), Beaufort.
Bertrand (Louis), Cranves-Sales.
Boutin (Paul), Gap.
Chapuis (Paul), la Mure.
Dessuet (Marcel), Annecy.
Dupont (Albert), Nyons.
Esiran (André), Buis-les-Baronnies.
Emery (Emile), la Saulce.
Goldfars (André), Grenoble.
Guiot (Robert), Tournon.
Jeannin (Gaston), Annonay.
M. Lecher (André), Saint-Maurice-l'Exil.
Mme Lefaucheux (Emma), Annecy.
MM. Mayer (Albert), Annecy-le-Vieux.
Nemoz (Fernand), la Côte-Saint-André.
Pierre (Albert), Cluses.
Recoura (Marcel), Valence.
Roux (Camille), Rives.
Saillet (Marcel), Chamonix.
Souvignet (Pierre), Cognin.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Combemale (Pierre), Lille.
M. Richard (Charles), Maubeuge.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bignebat (Marcel), Venizel.
Boury (Joseph), Neuilly-Saint-Front.
Chaudet (Lucien), Roubaix.
Mme Considere (Renée), Charleville.
MM. Desbouillons (Roger), Tourcoing.
Ducarme (Norbert), Douai.
Flamant (Jean), Fresnoy-le-Grand.
Gallot (Michel), la Ferté-Milon.
Gery (Jules), Soissons.
Guerbette (Jean), Vierzy.
Guilfroy (Lucien), Boulogne-sur-Mer.
MM. Joire (Jean), Abbeville.
Lecigne (Eugène), Hersin-Coupigny.
Lesne (Henri), Bertry.
Mascret (Robert), Wattignies.
Nicot (René), Charleville.
Perrier (Marcel), Cambrai.
Podevin (Anselme), Bruay-en-Artois.
Preux, Marly.
Roques (Albert), Roubaix.
Telard (Jules), Boulogne-sur-Mer.
Viart (Maxime), Aubigny-en-Artois.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alleaume (Maurice), Montdidier.
Bayard (Emile), Boulogne-sur-Mer.
Bedague (André), Arques.
Belliot (Gérard), Laon.
Boisse (André), Lille.
Bouquet (Henri), Hénin-Cojeul.
Boutlec (Daniel), Avesnes-sur-Helpe.
Bultez (Marcel), Dechy.
Mmes Camo (Yvonne), Mézières.
Cloez (Raymonde), Béthune.
MM. Crombez (Gaston), le Quesnoy.
Devignes (Pierre), Maubeuge.
Dewez (Raymond), Lille.
Dosiere (Henry), Origny-Sainte-Benoite.
Dorleant (André), Haubourdin.
Doudan (Pierre), Sin-le-Noble.
Ducornet (Yves), la Capelle.
Duriez (Georges), Lille.
Dutertre (René), Haubourdin.
Mme Duthoy (Gabrielle), Armentières.
MM. Fasquelle (Georges), Armentières.
Folinais (Emile), Denain.
Fontaine (Henri), Lille.
Fosse (Camille), Chauny.
Friscourt (Jérôme), Boulogne-sur-Mer.
Gabel (Lucien), Hirson.
MM. Gest (Lucien), Muille-Villette.
Gilbert (Marcel), Bourg-et-Comin.
Harleux (Marcel), Chauny.
Jacquelin (André), Maubeuge.
Jouhaud (Lucien), Fourmies.
Laguilliez (Léon), Bapaume.
Laloux (Henri), Lille.
Leclerc (Robert), Soissons.
Lenghn (André), Lens.
Leroux (Raymond), Bully-les-Mines.
Lombardy (Georges), Mézières.
Moronvalle (Alexandre), Douai.
Pache (Marcel), Corbie.
Pauchet (Pierre), Malo-les-Bains.
Poette (Charles), Saint-Amand-les-Eaux.
Pointud (Jean), Charleville.
Porreye (Vital), Longuenesse.
Pringarbe (Octave), Saint-Omer.
Quiquampoix (Augustin), Hazebrouck.
Ramelot (Jean), Saint-Vaast-en-Cambrésis.
Rivière (Georges), Château-Thierry.
Mme Simon (Renée), Amiens.
MM. Tardif (Henri), Lille.
Vandepulte (Jean), Lens.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Fabre (Andrée), Saint-Etienne.
M. Glevarec (Jean), Saint-Etienne.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Cheroux (Victor), Lyon.
Chuard (Louis), Lyon.
Folliet (Pierre), Saint-Etienne.
Fumet (Paul), Autun.
Gisclon (Florimond), Caluire et Cuire.
Jacquet (Henri), Chalon-sur-Saône.
MM. Lardy (Emile), Mâcon.
Loiseau (Jean), Saint-Genis-Laval.
Prevost (André), Epinac-les-Mines.
Mme Ramin (Lucie), Villefranche-sur-Saône.
M. Schaerer (Pierre), Mâcon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Berthet (René), Marlieux.
Bichonnier (Alexis), Belleville-sur-Saône.
Bœuf (Robert), Lyon.
Borret (Pierre), Roanne.
Mme Bouillot (Marie-Antoinette), Lyon.
MM. Buisson (Armand), Lyon.
Chaffangeon (Jean), Villeurbanne.
Chambard (Aimé), Pont-de-Vaux.
Charollais (Marcel), Chagny.
Coipelet (Antonin), Autun.
Colaz (Jean), Villefranche.
Courage (Pierre), Saint-Etienne.
Mme Cottet (Edith), Lyon.
MM. Couturas (Marcel), Châtillon-sur-Chalaronne.
Desgusses (René), Lyon.
Mme Desgusses (Denise), Lyon.
MM. Feuillet (Marius), Oullins.
Herbage (Paul), Lyon.
MM. Jourdan (Maurice), Champagne-au-Mont-d'Or.
Mainix (Roger), l'Etrat.
Metgy (André), Oyonnax.
Montet (Paul), Saint-Etienne.
Mlle Moreau (Marie-Antoinette), Villefranche.
MM. Norre (André), Lyon.
Ournac (Simon), Villeurbanne.
Paillot (Claude), le Creusot.
Peizieu (Hubert), Bellegarde.
Poiny (René), Roanne.
Pomathiod (Aimé), Lamure-sur-Azergues.
Porte, Brullioles.
Mlle Quilici (Andrée), Villeurbanne.
MM. Racle (Antoine), le Chambon-Feugerolles.
Rozier (Maurice), Mably.
Tronchon (Marcel), Chaleins.
Mme Vouaillat (Reine), Poncin.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Badie (Sébastien), Perpignan.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Argeles (Louis), Perpignan.
Combaut (René), Perpignan.
Mme Fournil (Francia), Perpignan.
M. Pons (Claude), Montpellier.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Allies (Charles), Pézenas.
Alteirac (Louis), Sète.
Arra (Marius), Toulon.
Barra (Jacques), Nîmes.
Bayou (Raoul), Saint-Chinian.
Mme Bene (Elise), Montpellier.
MM. Candille (Louis), Vinassan.
Cassabel (Jean), Castelnaudary.
Charles (Paul), Carcassonne.
MM. Charmensat (Edouard), Montréal.
Galan (André), Nîmes.
Gaudot (Aimé), Béziers.
Gosse (Louis), Quillan.
Leothaud (Julien), Nîmes.
Massip (Jean), le Vigan.
Poujade (René), Montpellier.
Savy (Louis), Bédarieux.
Sauvadet (Maurice), Solignat.
Sessa (Marcel), Sète.
Vabre (Camille), Montpellier.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Aug (Jean), Pont-à-Mousson.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bey (Joseph), Mirecourt.
Boraci (Jean), Mont-Bonvillers.
Bourguignon (André), Chambley.
Defer (Fernand), Nancy.
MM. Douchet (Georges), Champigneulles.
Escande (Luc), Epinal.
Leif (Joseph), Bar-le-Duc.
Prevel (Georges), Epinal.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle Bartiaux (Renée), Nancy.
MM. Bourquin (André), Saint-Dié.
Charpentier (Jean), Pagny-sur-Moselle.
Chaumont (Henri), Conflans.
Ciry-Coissard (Marcel), Bar-le-Duc.
Denis (Fabien), Dombasle-sur-Meurthe.
Gabaude (Maurice), Nancy.
Gass (Georges), Crevic.
Hochain (Jean), Verdun.
Julet (Jean), Epinal.
Mme Klein (Gabrielle), Lunéville.
MM. Maumus (Jean), Mancieulles.
Perette (Maurice), Spincourt.
Prevot (Edmond), Nomény.
Ruaux (Yves), Gérardmer.
Tardy (René), Jarville.
Thibaut (René), Bouxières-aux-Dames.
Vigoureux (Gaston), Commercy.
Mme Villotte (Yvonne), Thaon-les-Vosges.
M. Zimmermann (Jacques), Nancy.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Castera (Jacques), Maisons-Alfort.
Charrière (Albert), Paris.
Fontaine (René), Tricot.
Heil (Eugène), Versailles.
Leriche (André), Boulogne-sur-Seine.
MM. Leveille (Raymond), Saint-Jean-de-la-Ruelle.
Personnat (Maurice), Reims.
Pracht (André), Paris.
Riverin (Victor), Mer.
Mme Schoebel (Marguerite), Paris.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Arnault (Pierre), Neuilly-sur-Seine.
Mmes Axelroude (Germaine), Paris.
Bilbille (Louise), Melun.
MM. Blin (Marcel), Villeneuve-Saint-Georges.
Bluteau (Robert), Savigny-sur-Braye.
Buraud (Robert), Villiers-le-Bel.
Mme Charvet (Yvonne), le Chesnay.
MM. Crespin (Henri), Malakoff.
Cresson (Arcole), Paris.
Desaveines (Jean), Charenton-le-Pont.
Dupuis (Jean), Vienne-en-Val.
Durand (Maurice), Châtillon-sous-Bagneux.
Foex (Emile), Beauvais.
Mme Fontaine (Thérèse), Paris.
M. Gabriel (Abel), Bourg-la-Reine.
MM. Gagnepain (René), le Vésinet.
Gourmond (Gilbert), Douy.
Mlle Henriot (Madeleine), Paris.
Mme Kiefer (Marcelle), Neuilly-sur-Seine.
MM. Maucler (Charles), Montoire-sur-Loir.
Meunier (Robert), Orsay.
Monard (Charles), Saint-Amand-Montrond.
Mme Nollet (Paulette), Orléans.
MM. Pierret (Rodrigue), Compiègne.
Ravel (Louis), Paris.
Schiltz (André), Paris.
Mme Soubret, Paris.
MM. Tiriau (Marcel), Argenteuil.
Turpin (Auguste), Rueil-Malmaison.
Vaissière (Jules), Versailles.
Vandange (Robert), Versailles.
Vassart (Jean), Paris.
Vidal (Elie), Paris.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Andrieux (André), Joinville-le-Pont.
Mlle Bailloux (Marcelle), Paris.
M. Bailly (Gaston), Paris.
Mme Basquin (Gilberte), Paris.
MM. Bauval (Albert), Breuil par Cuise-la-Motte.
Beligne (Roger), Maisons-Alfort.
Mme Bernard (Gisèle), Montreuil.
MM. Bertau (Maurice), Beauvais.
Bettendorff (Raymond), Saint-Mandé.
Bidault (Roger), Gault-Saint-Denis.
Blin (Ernest), Paris.
Mlle Bodet (Denise).
MM. Bondy (Camille), Saint-Cloud.
Bonnyaud (Martial), Champagne-sur-Oise.
Bontemps (Henri), Meaux.
Boucherot (Roger), Paris.
Boulat (Robert), Paris.
Bourdin (Edmond), Orléans.
Bouvet (Robert), Varennes-sur-Seine.
Brunet (Marius), Orléans.
Camelin (Georges), Châtillon-sur-Marne.
Caron (Roland), Bitry par Attichy.
Cetto (Livio), Montreuil-sous-Bois.
Cettour-Rose (Henri), Levallois.
Chapelier (Pierre), Paris.
Chauveau (Roger), Louvres.
Chavanne (Jean), Lubes.
Mme Chillou (Paulette), Paris.
MM. Chirade (Louis), Reims.
Cogneau (Daniel), Châteaudun.
Cotty (Paul), Varennes-sur-Seine.
Crastes (Honoré), Saint-Mandé.
MM. Danglard (Jacques), Paris.
Dassibat (André), Créteil.
Mlle Dautier (Geneviève), Bourg-la-Reine.
MM. Deforge (Robert), Genicourt par Boissy-l'Aillerie.
Delahaigue (Pierre), Reims.
Deshors (Robert), Paris.
Di-Bella (Gaspard), Paris.
Doquet (René), Châlons-sur-Marne.
Drapeau (Albert), Versailles.
Ducassou (Emile), Vanves.
Dumas (Gaston), Sceaux.
Dumont (Gilbert), Betheniville.
Dupuis (Robert), Orléans.
Duroyon (Georges), Champigny-sur-Marne.
Fraysse (Georges), Paris.
Gardère (André), Athis-Mons.
Gasnier (Georges), Châteaudun.
Gillardin (André), Malakoff.
Granger (Henri), Villiers-Saint-Orien par Bonneval.
Gresle (Marcel), Grigny par Ris-Orangis.
Mmes Herbach (Marie-Madeleine), la Varenne.
Joly de Bresillon (Marguerite-Marie), Pantin.
MM. Lamotte (Henri), les Ormes-sur-Voulzie.
Lartaud (Gabriel), Asnières.
Lassarat (Raymond), Vincennes.
Laval (Paul), Livry-Gargan.
Mlle Leballier (Mathilde), Gonesse.
Mme Legavre Dutaur, Paris.
MM. Le Personnic (André), Chartres
Letolle (Désiré), la Croix-Saint-Ouen.
Mlle Lienard (Dina), Paris.
MM. Maheo (Pierre), Colombes.
Marliac (Gaston), Argenteuil.
Marty (Léopold), Enghien-les-Bains.
Maulat, Arcueil.
Membre (Georges), Beauvais.
Minuel (Raymond), Fère-Champenoise.
Mme Monnier (Mary), Bois-Colombes.
MM. Moreau (Léon), Saint-Mandé.
Morizet (Fernand), Chantecocq.
Perret (Henri), Argenteuil.
Picard (Astérie), Montgeron.
Pillard (Gaston), Neuilly-sur-Seine.
Pillas (René), Arpajon.
Poret (Roger), Reims.
Polier (Pierre), Marly-le-Roi.
Pouteau (Miche'), Colombes.
Mme Rachet (Marthe), Aubervilliers.
M. Reperant (Roger), Dreux-les-Buissons.
MM. Reynier (Fernand), Beynes.
Roland (Robert), Bezons.
Roquelaure (Albert), Vincennes.
Roussef (Michel), Paris.
Saint-Denis (Jean), Saint-Germain-la-Ville.
Sautereau (Maxime), Corbeil.
Sauzeau (Jean), Paris.
Mme Schiesser (Suzanne), Reims
MM. Schmitt (Marcel), Paris.
Sirot (Albert), le Perreux-sur-Marne.
Souquet (Pierre), Mantes-la-Ville.
Tessier (Georges), Paris.
Thomas (Roger), Paris.
Tripe (Francis), Paris.
Vallette (Eugène), Eaubonne.
Mlle Vogelbacher (Jeannette), Chartres.
MM. Wach (Pierre), Malakoff.
Weber (Claude), Corneilles-en-Parisis.
Weber (Maurice), Argenteuil.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

M. Baron (Raoul), la Rochelle.
M. Biais (Marius), Angoulême.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Berger (Georges), Sainte-Radegonde-en-Touraine.
Bourdon (Raymond), Chinon.
Chagnaud (Lucien), Angoulême.
Mlle Dodemain (Simone), Challans.
M. Gervais (Camille), Ferrière-Larcon.
Mme Lalo (Germaine), Saint-Léonard.
MM. Llotier (Henri), Limoges.
Mintrosse (Robert), Angoulême.
Moncla (Pierre), Poitiers.
Roger (Ludovic), Mareuil-sur-Lay.
Roger (Lucien), la Roche-sur-Yon.
Terouin (Robert), Angoulême.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Anchetabehere (Pierre), Poitiers.
Artus (Pierre), la Rochelle.
Audas (Pierre), Rouziers-de-Touraine.
Baraton (René), Limoges.
Barbot (Maurice), la Chataigneraie.
Bernard (Maurice), Poitiers.
Boëldieu (René), la Jarrie.
Caillaud (Charles), Angoulême.
Cardilerie (Paul), Marans.
Cardin (André), Noirmoutier.
Chabot (Maurice), la Roche-sur-Yon.
Chagneau (Paul), la Rochelle.
Chantre (Pierre), Poitiers.
Mlles Chardon (Marguerite), Poitiers.
Collet (Thérèse), Châteauroux.
MM. Combettes (Gilbert), Châteaurenault.
Debry (André), Bellac.
Donadieu (Guy), Pierrefitte.
MM. Drouet (Henry), Niort.
Fontaney (Jean), Poitiers.
Garnier (Pierre), Montmorillon.
Gouin (Georges), Richelieu.
Gourmet (André), Nieul-le-Dolent.
Mme Grelier (Madeleine), le Langon.
MM. Guillaume (Pol), Truyes.
Jamet (Lionel), le Pont-Chrétien-Chabenet.
Jardry (Jean), Blanzac.
Landreaud (Marc), la Couronne.
Pouja (André), Limoges.
Pruniaux (André), Saint-Léonard.
Retail (André), Saint-Jean-de-Monts.
Rouillon (Gaston), Damvix.
Scheneider (Antoine), Limoges.
Tailler (Elie), les Sables-d'Olonne.
Vigneron (Georges), Angoulême.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Bernard (Alain), Pont-l'Abbé.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bauduin (Raymond), Laval.
Brihault (Marcel), Mayenne.
Gouritin (Marcel), Quimper.
MM. Mesmeur (Jean), Landivisiau.
Praneuf (Henri), Brest.
Verdier (André), Quimper.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Abbé (Pierre), Château-Gontier.
Adam (Joseph), Dinan.
Bakéou (André), Saint-Brieuc.
Barbot (Yvon), Cheix-en-Retz.
Mme Baudrouet (Andrée), Rennes.
MM. Breton (Francis), Chavagnes.
Caillaud (Alphonse), Coueron.
Cerveau (Lucien), Morlaix.
Collet (Jean), Pré-en-Pail.
Earet (Georges), Quimperlé.
Fauret (Pierre), Laval.
Gajard (Ernest), Saint-Brieuc.
Goichon (Bernard), Seiches-sur-le-Loir.
Gontier (Jules), Pré-en-Pail.
Hamet (Louis), Guingamp.
Landry, Saint-Brieuc.
Mme Lasserre (Géorgette), Laval.
M. Laurent, Dinan.
Mlle Le Gunehec (Fernande), Guéméné-sur-Scorff.
MM. Lejeune (Louis), Guingamp.
Le Loch (Alain), Melgven.
Lemelager (Victor), Saint-Nazaire.
Lespinoux (Emile), Pré-en-Pail.
Lorand (Marcel), Rennes.
Maunoury (Hervé), la Chapelle-Blanche, par Saint-Jouan-de-l'Isle.
Metivier (Germain), Angers.
Petro (Louis), le Trinité-Porhoet.
Reine (André), Rennes.
Le Bris (Louis), le Faouet.
Robin (Francis), Angers.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Thiébaut (Albert), Metz.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

Mme Duboisset (Marguerite), Strasbourg.
MM. Dudenhoffer (Roger), Mulhouse.
Ferry (Paul), Metz.
Gunet (Pierre), Metz.
Glossinde (André), Abreschviller.
Gregoire (Eugène), Sierck-les-Bains.
Heitz (Auguste), Phalsbourg.
Hirlemann (Paul), Strasbourg-Koenigshoffen.
MM. Karst (Alphonse), Forbach.
Klein (Eugène), Saint-Amarin.
Kormann (Maurice), Colmar.
Lanos (André), Strasbourg.
Muckensturm (Charles), Strasbourg-Robertsau.
Muller (Charles), Strasbourg-Neudorf.
Paulus (Maxime), Dieuze.
Stoltz (Robert), Strasbourg-Montagne-Verte.
Viala (Albert), Mulhouse.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Benlaygue (Marius), Rodez.
Bridon (Pierre), Albi.
M. Manse (Pierre), Lannemezan.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Astoul, Muret.
Cassagne (Henri), Tarbes.
Chenivesse (Henry), Toulouse.
MM. Comet (Pierre), Millau.
Fauvel (Jacques), Gaillac.
Ollé (Jean), Muret.
Verdier (Jules), Rodez.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Anizan (Louis), Saint-Gaudens.
Bermon (Gérard), Albi.
Blatge (Léopold), Albi.
Bon (Bertrand), Saint-Gaudens.
Bourthoumieu (Paul), Revel.
Boyer (André), Condom.
Carrandie (Robert), Montauban.
Chamayou (Louis), Castres.
Coustols (Lucien), Toulouse.
Dané (Marcel), Toulouse.
Delpech (Gabriel), Sorèze.
Eche (Roger), Montauban.
Espinadel (Casimir), Souneyrac.
Gayrard (Roger), Prayssac.
Gineste (Ernest), Castelsarrasin.
Guillaume (Jean), Ruhe d'Auzits.
MM. Igon (Jules), Verdun-sur-Garonne.
Laffargue (Fernand), Toulouse.
Lamourane (Henri), Espalion.
Lascombes (Georges), Toulouse.
Lons (Pierre), Rodez.
Luent (Henri), Valentine.
Mercadier (Joseph), Castres.
Neuville (Charles), Saint-Gaudens.
Palanque (Edmond), Saramon.
Puchen (André), Azereix.
Rouzaud (Léon), Castres.
Sabalot (Roger), Toulouse.
Sudre (Jean), Puygouzon.
Suquet (Jacques), Cahors.
Surran (Charles), Boulogne-sur-Gesse.
Toucom (René), Caussens.
Vidal (Eugène), Millau.

Par arrêté du 1er juillet 1950, la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Antonius (Pierre), Pointe-à-Pitre.
Carabin (Bernardin), Pointe-à-Pitre.
Mlle Celanie (Marie), Pointe-à-Pitre.
M. Garnier (Gaston), Basse-Terre.
Mme Mimi (Ariane), Pointe-à-Pitre.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Florence (Antoine), Oran.
Mlle Merlin (Marcelle), Alger.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports, est décernée à :

MM. Bremond (Marcel), Mostaganem.
Cayiglioli (Roch), Souk Ahras.
Mme Fourrier (Madeleine), Alger.
M. Massiera (Paul), Oran.
Mme Pestre (Alice), Alger.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Bertagnolio (Henri-Paul), Cherchell.
Bevilacqua (André), El-Biar.
Carne (Henri), Blida.
Carrasco (Joseph), Saint-Denis-du-Sig.
Mme Chateauneuf (Perrette), Alger.
M. Claire (Marceau), Cherchell.
Mlle Confavreux (Gabrielle), Blida.
MM. Dejoux (Roger), Alger.
Delpretti (Georges), Alger.
Mlle de Redon (Jeanne), Alger.
MM. Faugier (Ferdinand), Alger.
Fournel (Emile), Constantine.
Gouaux (Edouard), Blida.
Guenoun (Victor), Oran.
Guionie (Ferdinand), Hussein-Dey.
MM. Imbernon (Elisée), Maison-Carrée.
Jenn (André), Saida.
Jimeno (Georges), Alger.
Lagarde (François), Cherchell.
Lageot (Pierre), Geryville.
Leichtnam (Albert), Perregaux.
Raimond (Jules), Sidi-bel-Abbès.
Roustouil (Roger), Oran.
Roybier (Pierre), Blida.
Schaeffert (Firmin), Palikao (Oran).
Schwartz (Armand), Alger.
Mmes Soldermann (Nadine), Alger.
Soyer (Marie-Jeanne), Mascara.
Mlles Vicente (Cécile), Oran.
Zumbihl (Andrée), Alger.

Par arrêté du 1er juillet 1950:

La médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

M. Cabos (Pierre), Rabat.
M. Campagnac (Georges), Rabat.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

Mlle Conan (Hélène), Rabat.
MM. Chaussat (René), Casablanca.
Paltrié (Gaston), Meknès.
MM. Pietri (Jean), Rabat.
Smolikowski (Michel), Oujda.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Botta (Gaston), Fès.
Carre (Hubert), Marrakech.
Castagne (Henri), Rabat.
Castera (André), Oujda.
Chappaz (Georges), Rabat.
Chauchereau (Paul), Port-Lyautey.
Claraz (Eugène), Tanger.
Combeau (Edmond), Rabat.
MM. Dieboki (Marc), Meknès.
Jouglard (Jean), Oujda.
Lassailly (Emile), Rabat.
Neretti (Marcel), Rabat.
Pelissard (Marcel), Casablanca.
Mme Spiral (Françoise), Casablanca.
M. Verdier (André), Oujda.

Par arrêté du 1er juillet 1950, la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Brunel (Raymond), Ferryville.
Bussutil (Albert), Sfax.
Mlle Combes (Andrée), Tunis.
M. Huguet (Louis), Sousse.
MM. Lacroix (John), Sousse.
Lambert (Paul), Tunis.
Magimel (Marc), Tunis.
Minvielle (Marcel), la Marsa.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés à compter du 12 juillet 1950:

Chefs de cabinet.

M. Georges Septembre, ingénieur au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Antoine Partrat, inspecteur principal de l'enregistrement.

Chef adjoint de cabinet.

M. Henri Guignard.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Germaine Goutte.

Chargé de mission.

M. Yves Loubet, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ANTOINE PINAY.

Délégations de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à MM. Georges Septembre et Antoine Partrat, chefs de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 novembre 1947 chargeant des fonctions de secrétaire général aux travaux publics M. Dorges, directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dorges, inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général des chemins de fer et des transports, chargé des fonctions de secrétaire général aux travaux publics, est autorisé à signer, par délégation du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions intéressant la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, la direction générale des chemins de fer et des transports, la direction des ports maritimes et des voies navigables, la direction des routes, l'institut géographique national et le service central de reconstruction des voies de communication, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henri Ingrand, commissaire général au tourisme, a délégation pour signer au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Renaud (Bernard), inspecteur général des ponts et chaussées, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, a délégation pour signer, au nom du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les états exécutoires concernant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ANTOINE PINAY.

Application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 7 juillet 1950, ont été fixées comme suit, à compter du 1er janvier 1948, les règles d'application à l'école nationale des ponts et chaussées, du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours:

Pour l'application des dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, l'école nationale des ponts et chaussées est classée dans le groupe 1. Les professeurs, maîtres de conférences, répétiteurs et chefs de travaux pratiques, ainsi que, éventuellement, les moniteurs de travaux pratiques de cette école, bénéficient pour l'application des dispositions du titre 1er des barèmes d'indemnités fixés par l'article 3 de ce décret.

La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé du 10 décembre 1948 pourra être accordée à certains des professeurs visés à l'article 1er lorsqu'ils mettent à la disposition des élèves un cours écrit répondant à la double condition suivante:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète du professeur;

N'avoir jamais été professé ou, à défaut, et exceptionnellement, avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

Dans le cas de remaniement, la majoration de 25 p. 100 résultant des dispositions ci-dessus ne pourra être admise que pour un nombre limité de cours pour une même année scolaire et sur décision spéciale du directeur prise sur la proposition du comité d'enseignement de l'école.

En tout état de cause, le nombre maximum de leçons auxquelles la majoration fixée au premier alinéa sera susceptible de s'appliquer ne pourra excéder 20 p. 100 du nombre total des leçons professées à l'école nationale des ponts et chaussées au cours d'une même année scolaire.

En raison de l'effort spécial d'adaptation qu'exige l'enseignement des langues vivantes à l'école nationale des ponts et chaussées, certains des maîtres de conférences chargés de cet enseignement pourront recevoir, par application de l'article 4 du décret du 10 décembre 1948, une rémunération calculée sur la base des indemnités pour heures supplémentaires de leur cadre d'origine, majorée de 25 p. 100.

En tout état de cause, les crédits afférents au payement d'un maître de conférences de langues vivantes au moins devront être calculés sur la base d'un taux d'heures supplémentaires non majoré.

La correction, d'une part, des projets, d'autre part des rapports de voyage ou de stage et des journaux de mission, ouvrira droit à une indemnité unitaire par projet, rapport ou journal fixée dans la limite des taux maxima suivants:

25 p. 100 du montant d'une vacation d'oral pour les projets;

75 p. 100 du montant d'une vacation d'oral pour les rapports ou journaux.

Pour chaque nature de projet et pour chaque session scolaire, le montant de l'indemnité sera fixé en tenant compte de l'importance relative des projets, en pourcentage d'une vacation d'oral fixé dans la limite du chiffre figurant à l'alinéa précédent; le directeur de l'école arrêtera le montant de cette indemnité, après avis du conseil de perfectionnement.

Les crédits nécessaires pour assurer les dépenses de correction prévues au présent article seront, en tout état de cause, calculés sur la base d'un taux moyen par projet, journal ou rapport égal à 20 p. 100 du montant d'une vacation d'oral.

Les membres du corps enseignant dirigeant des visites d'usines, de chantiers ou d'installations similaires, sont rémunérés sur la base du barème prévu à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et applicable aux répétiteurs et chefs de travaux pratiques, chaque demi-journée étant comptée pour une séance de deux heures de travaux pratiques.

Pour l'application des dispositions de l'article 13 du décret du 10 décembre 1948, les épreuves écrites du jury du concours d'admission aux places d'élèves titulaires de l'école nationale des ponts et chaussées sont réparties conformément au tableau ci-dessous:

TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Compositions de mathématiques (1re et 2e épreuves).	Langues vivantes.	Calcul numérique.
Physique.	Epures.	Croquis.
Composition française.		

Une indemnité spéciale pourra être accordée aux personnalités n'ayant pas la qualité de correcteurs et chargées de préparer et éventuellement vérifier certains sujets écrits destinés aux candidats au concours d'entrée comme élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées. Cette indemnité sera fixée, en tenant compte de l'importance du travail exigé par la préparation, à un chiffre qui ne pourra être supérieur par sujet proposé à la somme correspondant à la correction de:

Quarante copies (payées au taux correspondant à l'épreuve considérée) pour la première et la deuxième composition de mathématiques, pour la composition de physique, pour la composition d'épure et pour la composition de calcul numérique;

Vingt copies pour la composition de langues vivantes;

Dix copies pour la composition française et pour la composition de dessin graphique.

Le directeur de l'école ne pourra rémunérer à ce titre pour une même épreuve plus de trois propositions de sujets (qu'elles soient étudiées par une même personnalité ou par des personnalités différentes) pour les épreuves classées au taux n° 1 et plus de deux propositions de sujets pour les autres épreuves.

Corps des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

Par arrêté du 7 juillet 1950 et en exécution de l'article 37 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 relatif aux statuts des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), l'intégration suivante est prononcée:

Ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne

De 2e échelon.

M. Lesage (Edmond). Ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948. Ancienneté dans le grade: 2 ans.

La nomination qui précède est prononcée à titre temporaire et reste, en outre, subordonnée aux résultats des visites médicales réglementaires et de l'enquête administrative.

Tableau d'avancement de grade des agents supérieurs pour l'année 1950.

Par arrêté du 23 juin 1950, les agents supérieurs dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950 en vue d'un avancement de grade:

Pour une promotion à la 1re classe.

M. Moulonguet Doleris (Claude), à compter du 16 octobre 1950.

Pour une promotion à la 2e classe.

M. Mercier (Georges), à compter du 16 juillet 1950.

M. Fournier (Jacques), à compter du 21 novembre 1950.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1950: page 6716, 1re ligne, au lieu de: « M. Thonnens (François-Louis-Charles-Henri-Edouard) », lire: « M. Tonnens (François-Louis-Charles-Henri-Edouard) ».

Fixation, pour la période triennale 1950-1951-1952, du minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 200;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 1948 fixant, pour la période triennale 1947-1948-1949, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine;

Vu les propositions des chefs des territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. Pour les années 1950-1951-1952, le minimum des fonds disponibles des caisses de réserve des territoires d'outre-mer est ainsi fixé:

	francs C. F. A.
1° Afrique occidentale française:	
Budget général	90.000.000
Budget local du Sénégal	25.000.000
Budget local du Soudan	15.000.000
Budget local de la Guinée	15.000.000
Budget local de la Côte d'Ivoire	15.000.000
Budget local du Niger	15.000.000
Budget local du Dahomey	10.000.000
Budget local de la Haute-Volta	10.000.000
Budget local de la Mauritanie	5.000.000
2° Afrique équatoriale française:	
Budget général	15.000.000
Budget local du Moyen-Congo	5.000.000
Budget local de l'Oubangui-Chari	5.000.000
Budget local du Tchad	5.000.000
Budget local du Gabon	5.000.000
3° Madagascar:	
Budget général	9.000.000
Budget provincial de Tananarive	1.500.000
Budget provincial de Tamatave	1.500.000
Budget provincial de Majunga	1.500.000
Budget provincial de Tuléar	1.500.000
Budget provincial de Fianarantsoa	1.500.000
4° Cameroun:	
Budget local	50.000.000
5° Togo:	
Budget local	4.000.000
6° Comores.	
Budget local	2.000.000
7° Saint-Pierre et Miquelon:	
Budget local	100.000
	francs C. F. P.
8° Nouvelle-Calédonie:	
Budget local	3.000.000
9° Nouvelles-Hébrides:	
Budget spécial	500.000
10° Wallis et Futuna:	
Budget spécial	100.000
11° Etablissements français de l'Océanie:	
Budget local	3.000.000
	francs F. D. J.
12° Côte française des Somalis:	
Budget local	1.500.000
	roupies.
13° Etablissements français dans l'Inde:	
Budget local	300.000

Art. 2. — Les chefs des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de chaque territoire, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 juin 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JACQUES D'AVOUT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Chemins de fer de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 5 juillet 1950, les dispositions de l'arrêté du 7 mai 1945 définissant les services annexes et accessoires incorporés au réseau des chemins de fer de l'Afrique équatoriale française sont abrogées en ce qu'elles concernent l'exploitation du port maritime de Pointe-Noire et l'exploitation des ports fluviaux de Brazzaville.

Mise en position de mission en Afrique orientale britannique d'un secrétaire d'ambassade, conseiller diplomatique du haut commissaire de la République à Madagascar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juin 1950, M. de Laurens Castelet (Imbert), secrétaire d'ambassade détaché en qualité de conseiller diplomatique auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en Afrique orientale britannique, pour une durée maximum de vingt et un jours, à compter de la date de son départ de Madagascar, pour y remplir une mission d'information.

Administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 19 juin 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge:

M. Duhamel (Etienne-Jean-Baptiste), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, l'honorariat du grade de chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer est conféré à M. Allys (André-Gustave-Joseph).

Par arrêté en date du 7 juillet 1950, est nommé rédacteur de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer:

M. Susini (Baptiste).

Cette nomination ne prendra effet, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé pour une affectation outre-mer.

M. Susini sera astreint à un stage probatoire dans les conditions fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Chemins de fer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juin 1950, les agents ci-après désignés, rejoignant leur poste en Afrique équatoriale française, ont été placés dans la position de mission en Algérie pour compter de la date de leur départ de la métropole, en vue d'effectuer un stage de spécialisation aux chemins de fer algériens.

Pour une période de deux mois: MM. Corbet (Marcel), Loisel (Henri), Pousset (Roger), Pouvrasseau (Georges), chefs ouvriers de 2e classe, et M. Decourty (Paul), chef mécanicien de 1re classe des chemins de fer de la France d'outre-mer;

Pour une période d'un mois: MM. Charlet (Albert), Naud (Henri), sous-chefs mécaniciens; Guisset (Antoine), Hivonnet (Louis), Kerguinou (Jean) et Labe (Maurice), chefs mécaniciens de 1re classe des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, M. Bellen (Pierre-François), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur du Gabon, est placé dans la position de mission en France du 15 février 1950, date de son arrivée dans la métropole, au 10 mars 1950, date de son départ pour Libreville, afin de régler diverses questions administratives concernant le Gabon.

Par arrêté en date du 21 juin 1950, il est attribué, à titre personnel, à M. Gray (Louis-Eugène), administrateur de 1re classe des colonies, pendant la durée de ses fonctions de gouverneur intérimaire de la Haute-Volta, une indemnité non soumise à retenues pour pension et égale à la différence entre le traitement de son grade d'administrateur et la solde de secrétaire général à l'indice 675.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 17 juin 1950, la démission de son emploi offerte par Mlle Le Gall, infirmière coloniale de 3e classe, est acceptée pour compter du 1er mai 1950.

Travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juin 1950, M. Soladie (Léon), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 août 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 juin 1950, M. Brezia (Albert), ingénieur voie et bâtiments des chemins de fer coloniaux, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Mutuelle d'Entremont, n° 75-2296, à Paris, avec la société mutualiste dite L'Union fraternelle de la vallée du Giffre, n° 75-491, à Paris, qui s'appellera désormais: Les Hauts-Savoyards de Paris, n° 75-491, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse des veuves et des orphelins de l'association des journalistes parisiens, n° 75-3597, à Paris, avec la société mutualiste dite Association des journalistes parisiens, n° 75-4067, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste du notariat de Paris et du département de la Seine, n° 75-3498, à Paris, avec la société mutualiste dite La Prévoyance judiciaire, n° 75-3499, à Paris.

DÉPARTEMENTS DE CONSTANTINE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle postale et télégraphique du département de Constantine, n° 92-48, à Constantine, avec la société mutualiste dite Mutuelle générale des postes, télégraphes et téléphones, n° 75-1315, à Paris.

DÉPARTEMENTS DU JURA, HAUTE-MARNE ET SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 juillet 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Des cantonniers du service vicinal du département, n° 39-331, à Lons-le-Saunier;

2° Société de secours mutuels et de retraites des cantonniers du service vicinal, n° 52-58, à Chaumont,

avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des travaux publics et des transports, n° 75-4346, à Paris.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 18 juillet 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Les Amis de Nowy-Divor-Nasielsk, n° 75-4570, à Paris, 8, rue de Saintonge.

Scission d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 juillet 1950, a été approuvée la scission de la société mutualiste d'entreprise dite: Du Personnel des usines « Géo », « La Nationale » et autres établissements, n° 75-3119, au Kremlin-Bicêtre, en deux sociétés mutualistes d'entreprises:

Caisse mutuelle du personnel des usines « Géo », n° 75-3119, au Kremlin-Bicêtre.

Société mutualiste du personnel des usines « La Nationale », n° 75-4571, à Aubervilliers.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 juillet 1950:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Rennes télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Desperbasque, inspecteur principal à Rennes.

Son chargés avec leur grade et leur traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de receveur de 2e classe, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A Gex: M. Laurens, de Doue-la-Fontaine.
A Sancerre: M. Rouyat, d'Illiers.
A Argentat: M. Grassaud, de Saint-Chély-d'Apcher.
A Montbard: M. Alle, de Senones.
A Voves: M. Chabaud, de Delle.
A la Guerche-de-Bretagne: M. Rouquette, de Sarre-Union.
A Montfort-sur-Meu: M. Marienval, de Baccarat.
A la Roche-sur-Foron: M. Janselme, de Buis-les-Baronnies.

Sont chargés avec leur grade et leur traitement actuels, sans frais de mission, des fonctions de chef de centre télégraphique et téléphonique de 2e classe:

A Bar-le-Duc: M. Habay, chef de section à Alger-télégraphe.

A Belfort: M. Burkhardt, chef de centre de 3e classe à Ajaccio-télégraphe et téléphone.

A Corbeil: M. Bonnière, chef de section à Caen-télégraphe.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration générale.

Par arrêté du 27 juin 1950, sont élevés au 3e échelon de leur classe:

(A compter du 1er juillet 1950.)

MM. Rôguet (Eugène), Bourdier (Henri), Gross (Edmond), secrétaires d'administration principaux de 2e échelon.

(A compter du 16 juillet 1950.)

M. Artigaud (Charles), secrétaire d'administration principal de 2e échelon.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Chef de cabinet.

M. Gérard Dally.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Mazurelle.
Mlle Anne-Marie Trinquier.

Chargés de mission.

M. Claude Morineau.
M. Henri Vigneron.

Attaché (Parlement),

M. Joseph Poli.

Le présent arrêté prendra effet à dater du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 19 juillet 1950.

JULES CATOIRE.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 18 avril 1950, M. Libigzei-Sperling (Albercht) a été nommé concierge dans les services extérieurs du matériel, à Lyon, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 21 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris. (Nos 8884-9769. — M. Joseph-André Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Charles Schauffler, Jean-Louis Tinaud et Louis Rollin tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature; 2° de Mme Thome-Patenotre, sénateur, tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes (2e inscription). (Nos 8423-9274-9441-10019-10348. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'application des dispositions de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la commission Fayolle incluse. (Nos 9797-10103. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie. (Nos 9026-10127. — M. Philippe Farine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote: I. Du projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; II. Des propositions de loi: 1° de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant; 2° de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1941 réglementant la profession d'opticien-lunetier (2e inscription). (Nos 5591-5790-6651-9655-10204. — M. Segelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Roclore et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. (Nos 10181-10182. — M. Guilbert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941. (Nos 10123-10192. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi portant ratification de décrets. (Nos 9454-10334. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de M. Paul Reynaud tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier. (Nos 10155-10383. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de M. Gaillard tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la Résistance. (Nos 9983-10381. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de loi de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir (Nos 9276, 10385. — M. Gaillard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote: 1° du projet de loi modifiant et complétant la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et instituant des licences dites « licences obligatoires »; 2° de la proposition de loi de M. Armengaud, sénateur, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention (Nos 4387, 4832, 9806, 10186. — M. Palewski, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote en deuxième lecture du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime (Nos 9410, 10357. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution de MM. Bour, Abelin, Beauquier, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un programme de construction de matériel de transport ferroviaire (Nos 9147, 9169. — M. Bour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud (Nos 9888, 10205. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés (Nos 9748, 10462. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote: I. Du projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; II. des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve (2e inscription). (Nos 9293-8067-8369-9092-9841-10014-10039-10284. — M. Le Sciellour, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse. (Nos 9457-10146. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. (Nos 10652-10656. — M. Aubry, rapporteur.)

20. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: à combien s'élèvent les dépenses occasionnées par l'entretien des routes nationales dans la traversée des villes de Nantes, le Mans et Châteauroux et quelle a été la participation de l'Etat: 1° pour chacune de ces villes, en ce qui concerne l'entretien, au cours des années 1947, 1948, 1949; 2° en ce qui concerne les constructions nouvelles, au cours des années 1947, 1948, 1949; enfin quelles dispositions sont envisagées, en vue de l'amélioration de la route nationale Paris-Toulouse dans la traversée de Châteauroux. (3e appel.)

II. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'article 14 de la loi du 2 avril 1950, dont la suppression avait été demandée et qui prévoit une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur les produits agricoles, sera prélevée également sur le vin et l'alcool. (2e appel.)

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il compte prendre pour obliger les banques au respect de la loi du 20 juillet 1949 relative à la domiciliation obligatoire des effets de commerce et billets à ordre.

IV. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° s'il est exact que l'importation des huiles d'olive d'Espagne a provoqué l'an dernier, dans la caisse de compensation et de péréquation du G. N. A. P. O., un déficit de 2 milliards, alors que le Gouvernement refuse 450 millions pour sauvegarder l'oléiculture française. Il attire son attention sur l'ensemble d'un crédit nettement insuffisant alors que la commission consultative des oléagineux auprès du ministère de l'agriculture a évalué à 450 millions le soutien nécessaire à l'oléiculture métropolitaine et que, les ressources importantes procurées à la caisse de compensation et de péréquation des corps gras pour la redevance de 9 F par kilogramme perçue sur toutes les matières grasses et, notamment sur les huiles d'olive importées, devraient permettre d'accorder à la culture métropolitaine de l'olivier la protection et la défense intégrale qu'elle réclame; 2° s'il compte donner des instructions pour que les services intéressés reconnaissent l'huile d'olive comme un corps gras métropolitain bénéficiant de la protection de prix et d'écoulement instituée par le décret du 20 juillet 1947; 3° s'il compte assurer la répartition intégrale du crédit de 200 millions aux oléiculteurs et faire en sorte que la C. G. A. soit représentée, tant au stade départemental que communal, dans les commissions chargées de cette répartition.

V. — M. Géraud Jouve expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les licenciements sont opérés dans les mines françaises de wolfram en prévision du jour où les prix actuels de péréquation résultant de la moyenne entre le prix de revient du métal indigène et le prix du métal importé seront abandonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger une production nationale intéressante.

VI. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est possible d'envisager une amélioration du trafic sur la ligne Le Blanc-Salbris; l'autorail, compte tenu de vingt-cinq arrêts, mettant quatre heures six minutes pour couvrir 150 kilomètres; 2° quel est, en fonction du nombre de billets distribués aux guichets, l'ordre d'importance des haltes de Juscop, la Gauterie, les Quatre-Roues.

VII. — M. Charles Serre demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelles sont pour le budget de l'exercice en cours et les budgets futurs les conséquences financières du plan de défense collective de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord approuvé par la 3e session du comité de défense tenue à La Haye le 1er avril 1950; 2° quelles seront les bases de la répartition des dépenses de cette défense commune entre les divers pays signataires du pacte de l'Atlantique; 3° avec quels crédits le Gouvernement pourra, cette année, poursuivre la mise en application de ce plan dans le cadre de la loi des maxima.

VIII. — M. Auguste Mudry expose à M. le ministre de la défense nationale que les officiers d'active, intégrés sur la base F. F. I. et qui sont d'anciens fonctionnaires, titulaires de l'Etat, ne bénéficient pas du temps passé dans l'administration civile dans le décompte de leur temps de service pour l'attribution des soldes progressives; il lui demande les raisons pour lesquelles aucun décret n'a encore été pris en ce sens, surtout depuis l'application du statut de la fonction publique aux militaires de carrière, d'autant plus que les militaires de carrière bénéficient du cumul des services civils et militaires dans les cas suivants: service accompli dans le personnel ouvrier des arsenaux, service accompli en congé d'armistice, service accompli dans les groupements de travailleurs nord-africains par les officiers dégagés des cadres.

IX. — M. Henri Bourbon signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que dans la nuit du 2 au 3 juillet 1950, un accident survenu au passage à niveau de la gare de Saint-Amour a fait vingt-cinq victimes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour agir en faveur des familles des victimes dans le but de leur faire obtenir un premier secours de 2.500.000 F; 2° pour la suppression des passages à niveau, notamment ceux du Mail à Bourg et d'Arlay à Bellegarde; 3° pour la suppression de l'ensemble des passages à niveau, à commencer par ceux dont ladite suppression est déjà prévue.

X. — M. Jean Minjoz expose à M. le président du conseil que, depuis quelques semaines, un certain nombre d'hôtels, notamment à Paris, refusent de recevoir des personnes de couleur noire sous prétexte que certains étrangers seraient gênés par leur présence; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inadmissible discrimination raciale.»

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (Nos 10541-10658. — M. Guesdon, rapporteur.)

Séances du vendredi 21 juillet 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Noguères, jusques et y compris M. Perdon.

Tribunes. — Depuis M. Malbrant, jusques et y compris M. Maton.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 juillet 1950.

N° 8126 (article de loi) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Annexes nos 29 à 33:

Caisse nationale d'épargne. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.

Imprimerie nationale. — Rapporteur spécial: M. Lamps.

Légion d'honneur, ordre de la Libération. — Rapporteur spécial: M. Palewski.

Monnaies et médailles. — Rapporteur spécial: M. Paumier.

Postes, télégraphes et téléphones. — Rapporteur spécial: M. Dagain.

Annexe 35:

Radiodiffusion française.

N° 10035 (articles de loi et états législatifs) (1). — (Annexe n° 5.) Extrait du rapport général supplémentaire, par M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. Etat A. — Anciens combattants et victimes de la guerre. Rapporteur spécial: M. Aubry. Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (anciens combattants et victimes de la guerre).

N° 10400. — Rapport, par M. Besset, au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi et la proposition de résolution relatives à l'allocation de chômage.

N° 10592 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10593 (1). — Proposition de résolution de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs victimes de l'ouragan du 2 juillet 1950 en Charente-Maritime des pertes qu'ils ont subies (renvoyée à la commission des finances).

N° 10597. — Proposition de loi de M. Cordonnier portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10600. — Proposition de loi de M. July tendant à modifier l'article 6 de la loi du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10604. — Proposition de loi de M. Ruffe tendant à réduire le prix des fermages pour les preneurs victimes des calamités agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10610. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à l'attribution aux facteurs des postes, télégraphes et téléphones obligés par leurs obligations professionnelles à prendre leur repas de midi hors de leur domicile de l'indemnité de mission dans la résidence (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10612. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à supprimer les taxes fiscales et parafiscales grevant le prix du lait et à simplifier la législation en cours (renvoyée à la commission des finances).

N° 10615. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à compléter l'article 1er de la loi n° 50-401 du 3 avril 1950 en vue d'exonérer complètement du droit de timbre exceptionnel les tracteurs agricoles et véhicules utilitaires de plus de 1.000 kgs employés par les agriculteurs et les coopératives agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 10625. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à abroger le décret du 10 mai 1947 portant dissolution du mouvement démocratique de rénovation malgache (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 10630 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10631 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10647. — Proposition de loi de M. Damas portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française (renvoyée à la commission des finances).

N° 10651. — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10652. — Projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 10653 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10654 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10656. — Rapport par M. Aubry, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 10666 (1). — Rapport par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

N° 10675. — Rapport par M. Lamarque-Cando, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

N° 10678. — Rapport par M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice) (rapporteur spécial: M. Paul Coste-Floret).

N° 10679. — Rapport supplémentaire, par M. Lamps, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale.

N° 10680. — Avis supplémentaire, par M. Joseph Laniel, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Dupraz (Joannès) pour remplacer, dans la commission des finances, M. Pflimlin;

Le groupe d'union démocratique des indépendants a désigné M. Courant pour remplacer, dans la commission des finances, M. Guillant (André).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran, Bétolaud, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Gaborit, Gay (Francisque), Jouve (Géraud), Kuehn, Le Bail, Marin (Louis), Philip (André), Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Viard.

Excusé. — M Bardoux.

Suppléants. — Mme Degrond (de M. Gouin), MM. Meunier (de M. Billoux), Barthélémy (de M. Bonte), André-François Mercier (de M. Fonlupt-Esperaber), Elain (de M. Hutin-Desgrées), Mauroux de M. Maurice Schumann), Bichet (de M. Alfred Coste-Floret), Beuguiez (de D. Dhers).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — M. Bocquet, Mme Boutard, MM. Cerclier, Charpentier, Farinez, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Temple, Terpend, Tricard, Gérard Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Bas (de M. Asseray), Doutrellot (de M. Baurens), Girardot (de M. Boccagny), Baudry d'Asson (de M. Kauffmann), Reeb (de M. Lamarque-Cando), Alphonse Denis (de Mme Marie Lambert), Loustau (de M. Rincent), Dumet (de M. Ruffe), Toublanc (de M. Sourbet), Mora (de M. Zunino).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — Mlle Rumeau (de M. Marc Dupuy), M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud), M. Bouret (de M. Blocquaux).

Assistait en outre à la séance. — M. Triboulet, représentant de la commission de la défense nationale.

2e séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Rigal (Eugène), Truffaut.

Suppléant. — M. Waldeck-Rochet (de M. Jacques Duclos).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Courant, Borra.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Bianchini, Bissol, Cayol, Cermolacce, Coudray, Courant, Gavini, Gouge, Gros, Guigen, Henneguelle, Mora, Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche), Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

Suppléants. — MM. Loustau (de M. Mazier), Evrard (de M. Guitton), Mabrut (de M. Aubame).

Commission de la presse.

1re séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Barel, Barrot, Bichet, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Chaban-Delmas, Mme Degrond, MM. Dosson, Godin, Gosset, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Rivet, Schauffler (Charles), Terpend, Thuillier, Verneyras.

Excusé. — M. Poimbœuf.

2e séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Barel, Brault, Desson, Gosset, Hugonnier, Jouve (Géraud), Thuillier, Verneyras.

Excusé. — M. Poimbœuf.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Barrachin, Beauquier, Bétolaud, Blanchet, Bour, Brusset (Max), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Hugonnier, Joubert, Malon, Mazuez (Pierre-Fernand), Minjoz, Mme Germaine Peyroles, M. Viard.

Excusé. — M. Jacques Bardoux.

Suppléants. — MM. Barrot (de M. Bichet), Binot (de M. Biondi), Mme Braun (de M. Jacques Duclos), MM. Darou (de M. Hussel), Denis (de M. Villon), Mme Doutaud (de M. Péron), MM. Doutrellot (de M. Lamine-Guèye), Farine (de M. Roques), Girardot (de M. de Chambrun), Halbout (de M. Solinhac), Hélain (de M. Thoral), Lambert (de M. Ginestet), Lavergne (de M. André Mercier), Maillochot (de Mme Sportisse), André-François Mercier (de M. Marc-Sangnier), Penoy (de M. Gilbert Cartier), Pirot (de M. Girard), Theetten (de M. Vendroux).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Castellani, Cermolacce, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Félix-Tchicaya, Hamani Diori, Houphouet-Boigny, Juge, Juglas, Laurelli, Malbrant, Mamadou Konaté, Monin, Noël (André) (Puy-de-Dôme), Tony Révillon, Silvandre, Temple.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Martine (de M. Senghor), Finet (de M. Augarde), Bour (de M. Boganda), Emile-Louis Lambert (de M. Douala), Bas (de M. Villard), Bouxom (de M. Solinhac), Charpin (de M. Thibault), Musmeaux (de M. Citerne), Toujas (de M. Arthaud), Greffier (de M. Benoist), Dumet (de M. Pronteau), Fabre (de M. Devinat), Baylet (de M. Caillavet), Theetten (de M. Horma Ould Babana), Livry-Level (de M. July), Barbier (de Mlle Bosquier), Gorse (de M. Damas), Mazuez (de M. Lamine-Guèye), Poirot (de M. Jacquet), Darou (de M. Ninine), J.-P. Chevalier (de M. Frédéric-Dupont), Delachenal (de M. Oopa Pouvanaa).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Delahoutre, Diallo (Yacine), Duveau, Fagon (Yves), Gallet, Kriegel-Valrimont, Maurellet, Thibault.

Excusés. — MM. Frank Arnal, Maurellet, Taillade.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures (local du 7e bureau):

I. — Communication du président sur l'organisation du débat sur le budget du haut commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.

II. — Examen d'une demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10648) de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles et à s'associer à toutes initiatives tendant à régler pacifiquement le conflit coréen.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Demande d'arbitrage pour:

Le rapport (n° 10242) de M. Roulon sur les propositions de loi relatives au prix du blé;

Le rapport (n° 10133) de M. Laurens sur les propositions de résolution relatives aux fromages de garde.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures (local n° 250):

I. — Rapport de M. Gallet sur l'avis du Conseil de la République (n° 10623) concernant le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

II. — Rapport de M. Barrot sur le projet de loi (n° 9995) relatif aux radioéléments artificiels.

III. — Rapport de M. Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 10212) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire figurer le groupe sanguin sur la carte d'identité et pour encourager la détermination des groupes sanguins.

IV. — Eventuellement:

Rapport de M. Cordonnier sur sa proposition de loi (n° 10597) portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

Rapport de M. Guilbert sur la proposition de loi (n° 10135) de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes.

V. — Questions diverses.

VI. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 10198) de M. Desjardins concernant l'extension aux transports routiers des réductions de tarifs de transport accordées aux familles nombreuses.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 8337) relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils pour 1950:

Chapitres réservés:

a) France d'outre-mer (chap. 1240-1250-1300-1310-3210-4000). — M. Burlot, rapporteur.

b) Education nationale (chap. 1370-4070-5000-5190). — M. Simonnet, rapporteur.

II. — Avis transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi n° 8337 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Affaires étrangères. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Finances. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 9690) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à accorder 10 millions de francs à la rencontre internationale de la jeunesse organisée à Nice, sur la Côte d'Azur, du 13 au 20 août 1950. — M. Marcel David, rapporteur.

Proposition de loi (n° 8079) de M. Louis Marin tendant à assurer la réparation des dommages causés par les grandes inondations, la distribution des secours de l'Etat à l'occasion des catastrophes nationales, l'incorporation dans le plan Monnet d'un projet d'aménagement des eaux en France. — M. Truffaut, rapporteur.

IV. — Eventuellement, projet de loi relatif au reclassement des fonctionnaires. — M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du vendredi 21 juillet 1950.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local du 7e bureau.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quinze heures. — Local n° 250.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 249.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à dix-huit heures, dans le cabinet de M. le président: organisation de divers débats et notamment: budgets des affaires allemandes et autrichiennes et du commissariat en Sarre, budget des prestations familiales agricoles. — Loi des crédits.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Désignation de candidatures pour une commission extraparlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 18 juillet 1950, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) présente les candidatures de MM. Dassaud et Glauque en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie, le premier en tant que membre titulaire, le second comme membre suppléant.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Berlaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lelant, Muire (Georges), Manent, Patient, Poisson, Pujol, Southon.

Excusés. — MM. de Maupeou, Maurice (Georges), Morel, Olivier, Mme Vialle.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Deix-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Auberger), M. Clavier (de M. Masteau), M. Duloit (de M. Demusois), M. de Gouyon (de M. Duchet), M. Pinton (de M. Landry).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Borgeaud, Bozzi, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lodéon, Rogier, Soldani, Symphor, Valle (Jules), Verdeille.

Excusés. — MM. Champeix, Le Basser, Muscatelli.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), MM. Gracia (Lucien de), Lamarque (Albert), Razac, Romani, Vourc'h.

Excusés. — M. Brunet, Mme Eboué, MM. Jaouen, Jézéquel, Lasalarié, Lassalle-Séré, Le Digabel, Léger, Léonetti, Rochereau, Symphor, Tellier, Tucci.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — MM. Boisrond, Denvers, Dubois (René), Dumas, Duloit, Glauque, Masson (Hippolyte), Pinton, Robert (Paul).

Suppléants. — M. Walker (de M. de Menditte), M. Chochoy (de M. Barré), M. Fléchet (de M. Kalenzaga).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents. — M. Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chalamon, Dassaud, Doucouré (Amadou), Gadoin, Galuing, Glauque, Héline, Manent, Montullé (Laillet de), Okala (Charles), Mme Roche (Marie), MM. Ternynck, Yver (Michel), Zafimahova.

Excusés. — MM. Pontbriand (de), Radius, Rotinat.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 juillet 1950.

Présents — MM. Armengaud, Bousch, Delfortrie, Depreux (René), Gaultier (Julien).

Excusés. — MM. Aubé, Aubert, Barrel, Calonne, Cassagne, Chambriard, Grimal, Léger, Longchambon, Noval, Plales, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à onze heures (local n° 207):

I. — Rapport de M. Bernard Lafay sur la proposition de loi (n° 461, année 1950) concernant les stations uvales.

II. — Rapport d'information de M. Roux sur diverses revendications formulées par des malades tuberculeux en traitement dans des établissements de cure.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projets de loi relatifs aux dépenses de fonctionnement des services civils:

Présidence du conseil (section IV). — Rapporteur: M. Avinin.
Budget annexe de la radiodiffusion. — Rapporteur: M. Minvielle.
Education nationale (chapitres des arts, des lettres et des sports). — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à quatorze heures trente (local n° 202).

I. — Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à prendre toutes dispositions utiles pour permettre aux musulmans de se rendre en pèlerinage à la Mecque (cf. n°s 10208 et 10291 A. N.).

II. — Questions diverses.

Réunions du vendredi 21 juillet 1950.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu le 2 octobre 1950 au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription devront être adressées avant le 28 août 1950, dernier délai.

Services antituberculeux.

Un concours sur épreuves et sur titres aura lieu le 16 octobre 1950 au ministère de la santé publique et de la population pour l'inscription de dix praticiens sur une liste d'aptitude commune aux fonctions de médecins résidents de préventoriums publics et privés.

Parmi les candidats reçus, cinq pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription devront être adressées avant le 2 octobre 1950, dernier délai.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Montbéliard (Doubs).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 4 et 5 septembre 1950 à l'hôpital-hospice de Montbéliard.

Pourront être admis à concourir les candidats des deux sexes de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, ainsi qu'en vertu des dispositions de l'article 162 du décret du 22 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats doivent être titulaire de l'un des diplômes suivants:
Baccalauréat de l'enseignement secondaire.
Brevet supérieur.
Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce.
Certificat de capacité en droit ou diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production de ces diplômes, les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande à la préfecture du Doubs (direction départementale de la population) avant le 24 août 1950.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Neuville-aux-Bois (Loiret).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Neuville-aux-Bois (Loiret).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population du Loiret, 23, rue Pothier, à Orléans.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de Lot-et-Garonne.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de Lot-et-Garonne.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population dans le département de l'Eure.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département de l'Eure.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints de la population candidats, sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de la Meynardie (Dordogne).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget,

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-huitième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Mont-de-Marsan, le 19 juillet 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
12	—	1.500 F.	3.000 F.
75	—	2.000 F.	4.000 F.
45	—	2.500 F.	5.000 F.
007	—	3.000 F.	6.000 F.
118	—	4.000 F.	8.000 F.
932	—	5.000 F.	10.000 F.
451	—	6.000 F.	12.000 F.
517	—	7.000 F.	14.000 F.
3.594	—	20.000 F.	40.000 F.
9.816	—	20.000 F.	40.000 F.
2.196	—	20.000 F.	40.000 F.
5.752	—	30.000 F.	60.000 F.
0.487	—	30.000 F.	60.000 F.
3.899	—	30.000 F.	60.000 F.
9.501	—	40.000 F.	70.000 F.
0.104	—	40.000 F.	70.000 F.
0.385	—	40.000 F.	70.000 F.
3.404	—	50.000 F.	80.000 F.
76.494	—	100.000 F.	100.000 F.
31.957	—	100.000 F.	100.000 F.
29.479	—	100.000 F.	100.000 F.
92.694	—	300.000 F.	200.000 F.
33.478	—	300.000 F.	200.000 F.
31.439	—	300.000 F.	200.000 F.
51.973	—	500 000 F.	300.000 F.
69.415	—	500.000 F.	300.000 F.
81.968	—	500.000 F.	300.000 F.
09.996	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
084.702	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
262.545	—	1.000.000 F.	500.000 F.
161.126	—	1.000.000 F.	500.000 F.
120.907	—	1.000.000 F.	500.000 F.
041.989	—	1.000.000 F.	500.000 F.
104.595	—	1.200.000 F.	600.000 F.
144.367	—	1.200.000 F.	600.000 F.
093.678	—	1.200.000 F.	600.000 F.
145.269	—	1.200.000 F.	600.000 F.
065.900	—	2.000.000 F.	700.000 F.
093.622	—	2.000.000 F.	700.000 F.
044.596	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
269.901	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
128.200	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
159.078	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 26 juillet 1950 à Chantilly (Oise).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux exportateurs de marchandises à destination des vallées d'Andorre.

Les échanges de marchandises entre la France et les vallées d'Andorre sont désormais soumis au régime général de contrôle du commerce extérieur et des changes.

Est abrogé l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 16 mars 1950. Toutes les demandes d'autorisation d'exportation vers le pays considéré, parvenues à l'office des changes avant la publication du présent avis, sont annulées.

Les exportations de marchandises françaises à destination de l'Andorre sont subordonnées à la production d'une autorisation d'exportation (modèle 02) ou d'une déclaration d'exportation — engagement de change — (modèle DE), suivant que les produits considérés sont ou non prohibés à la sortie (cf. avis aux exportateurs du 12 mars 1950). Les titres de l'espèce devront être établis par les exportateurs français, conformément aux dispositions de l'avis aux exportateurs du 31 août 1949, « relatif à la mise en service de nouveaux titres d'exportation ».

La réexportation vers l'Andorre, de toute marchandise étrangère, acheminée en transit par la voie de la France, est subordonnée à la production, au bureau des douanes de sortie, d'une autorisation spéciale délivrée par la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Conformément aux dispositions arrêtées entre la France et la république fédérale d'Allemagne et relatives à la prorogation de l'accord commercial, les importateurs sont informés des mesures suivantes:

I. — *Produits contingentés.*

(Liste I de l'accord du 10 février 1950.)

Jusqu'à nouvel avis, les importateurs peuvent déposer, dès la présente publication, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits repris à cette liste et mentionnés dans l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950 (§ 1, II et III) (voir rectificatif et additif *Journal officiel* du 9 juin 1950).

Ces demandes feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Par ailleurs, conformément aux termes du procès-verbal des réunions de la commission mixte du 27 mai 1950, les services métropolitains responsables examineront avec bienveillance les demandes de licences d'importation qui viendraient en dépassement des contingents fixés ou qui viseraient des produits pour lesquels aucun contingent n'avait été prévu.

II. — *Produits soumis au régime du plafond financier.*

Jusqu'à nouvel avis, les importateurs peuvent déposer, dès la présente publication, des demandes d'autorisation d'importation portant sur les produits repris à la liste des marchandises soumises au régime du plafond financier, dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 10 mai 1950.

III. — *Produits libérés.*

La liste supplémentaire de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne pour lesquels les contingents ont été supprimés par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 février 1950, page 1882, 2e colonne et suivantes, est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Les importations de ces produits continueront à être effectuées selon la procédure des « certificats d'importation » réglementée par les avis de l'office des changes n° 423, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949, modifié par l'avis 451 du 13 avril 1950 et n° 430 publié au *Journal officiel* du 29 novembre 1949.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de thé en provenance du Pakistan.

Poste 1503 du programme d'importation de biens d'approvisionnements et de biens d'équipements en provenance de la zone sterling (première tranche 1950-1951).

Comme suite aux indications du titre III de l'avis aux importateurs inséré au *Journal officiel* du 12 juillet 1950, page 7556, les importateurs sont informés que des demandes d'autorisation d'importation de thé en provenance du Pakistan pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront porter, de préférence, sur des thés du type « Broken » et comporter, en tout état de cause, toutes précisions nécessaires à l'identification des qualités de thé dont l'importation est envisagée.

Elles devront être établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC et être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.

Par ailleurs, deux échantillons de 25 grammes, sur l'emballage desquels sera indiqué le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation correspondante, devront être déposés au ministère de l'industrie et du commerce (direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires), 12, rue La Boétie, Paris (8e) (pièce 31 B, 5e étage).

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49927 du 13 juillet 1949, le ministre de l'industrie et du commerce (direction des industries diverses et des textiles, direction des industries alimentaires), assisté du comité technique d'importation du thé, procédera à l'examen des demandes au fur et à mesure de leur présentation.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie au titre de l'avis du 2 février 1950.

Modificatif et additif aux avis insérés au *Journal officiel* du 2 février 1950, page 1261, et du 28 mai 1950, page 5829:

1° Supprimer de la liste des produits pour lesquels, dans la limite où le permet l'équilibre des échanges commerciaux avec les différents pays, des licences d'exportation peuvent être accordées hors contingent:

« 1e Grumes de peuplier de moins de 120 centimètres de circonférence au gros bout ».

2° Ajouter:

a) A son ordre numérique, à la liste susvisée:

« 12° Poteaux de lignes injectés, de toutes dimensions ».

b) Le nouvel alinéa suivant:

« Les licences d'exportation, pour les sciages de chêne, frêne, hêtre et peuplier ne seront accordées que pour une durée de trois mois non renouvelable et aucun renouvellement de licence déjà délivrée pour ces produits ne sera accordé ».

Avis aux importateurs de haricots secs en provenance du Portugal ou des possessions portugaises.

Additif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1949, page 11598:

Le paragraphe 1°: « Les importations porteront sur des haricots [blancs nains] », est complété comme suit:

« 1° Les importations porteront sur des haricots [blancs nains] ou sur des haricots [rouges] ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 juillet 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 juillet 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 25	698 25	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1208 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1208 .. ..
8060 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8060 .. ..
162 80	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 80 .....

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1949

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	7.244.604.508	Billets émis (1)	18.747.525.656
Effets et avances à court terme	16.889.688.551	Dépôts	5.387.857.406
Avances au service des investissements	Mémoire.	Comptes d'ordre	4.350.040
Comptes d'ordre	4.350.040		
	24.139.733.102		24.139.733.102

Service des investissements.

Disponibilités	19.856.423.687	F. I. D. E. S.	9.659.986.081
Réescompte crédits sur marchés publics	810.116.000	Avances du Trésor	24.520.000.000
Réescompte à moyen terme	1.924.302.416	Avances du service de l'émission	Mémoire.
Avances aux entreprises privées	2.557.559.367	Amortissements immobiliers et mobiliers	55.941.373
Avances aux sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte	104.202.222	Comptes d'ordre	691.112.532
Avances aux territoires, communes et organismes publics d'outre-mer	12.731.468.311	Réserves	300.000.000
Participations	30.539.200	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	261.730.227	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	701.556	Report à nouveau	50.000.000
	38.277.042.986		38.277.042.986

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		6.817.238.415
La Réunion	—	—	1.035.561.830
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	97.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		245.332.855
Martinique	—	—	1.231.703.115
Guadeloupe	—	—	1.370.311.136

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GIUET, R. WETZEL.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 JUILLET 1950	AU 6 JUILLET 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		130.231.117.050 »	123.815.960.386 »
Monnaies divisionnaires		2.595.923.648 »	2.508.798.480 »
Comptes courants postaux		13.227.708.161 »	15.843.084.063 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		43.700.000.000 »	43.700.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		161.000.000.000 »	158.300.000.000 »
Portefeuille d escompte:			
Effets escomptés sur la France	202.805.116.891 »		
Effets escomptés sur l'étranger	84.466.582 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	16.381.467.000 »	340.980.159.733 »	372.645.349.113 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	101.708.779.260 »		
Effets négociables achetés en France (10)		151.601.765.651 »	156.687.359.878 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.491.271.000 »	23.815.716.000 »
Avances sur titres		5.688.300.719 »	6.011.934.718 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		16.721.966.043 »	22.403.019.372 »
Divers		16.910.388.078 »	17.019.312.290 »
Total		1.574.511.112.397 Fr.	1.571.161.103.611 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.409.605.646.215 »	1.407.378.623.760 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	23.819.328 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	18.028.528.566 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	61.641.300.761 »	134.656.906.162 »	139.257.305.408 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements a vue	51.950.027.507 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		29.767.072.816 »	23.816.337.239 »
Total		1.574.511.112.397 Fr.	1.571.161.103.611 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949)
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946 convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, loie des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 20 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Groupement pour la Reconstitution de la Ville d'Amiens et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE ALEXANDRE, A AMIENS
Registre du commerce: Amiens n° 22996 A.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500 millions de francs.

Troisième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution de la ville d'Amiens et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 16 août 1950 de son emprunt à 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Groupement pour la Reconstitution Agricole et Rurale du Calvados

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 88, BOULEVARD MARÉCHAL-LYAUTEY, A CAEN (CALVADOS)
Registre du commerce: Caen n° 14216 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 600 millions de francs.

Troisième amortissement.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Le Groupement pour la reconstitution agricole et rurale du Calvados, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1950 de son emprunt à 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Société des ANCIENS ETABLISSEMENTS EUGENE DUCOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE BRÉA, A NANTES
Registre du commerce: Nantes 1822 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Eugène Ducos a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 18 octobre 1946.)*

COMPAGNIE GENERALE FRANCAISE DE TRAMWAYS

3, RUE MONCEY, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 50341.

Emission de 16.000 obligations 5 0/0 1931, de 1.000 F.

Numéros des 240 obligations sorties aux 37e et 38e tirages effectués le 3 juillet 1950, remboursables à partir du 1er août 1950, et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
121 à 130	8/49	8.371 à 8.380	8/49
151 à 160	2/46	8.431 à 8.440	8/50
201 à 210	8/49	9.321 à 9.330	»
671 à 680	8/50	9.361 à 9.370	»
721 à 730	2/48	9.401 à 9.410	8/49
1.281 à 1.290	8/50	9.441 à 9.450	8/48
1.341 à 1.350	»	9.461 à 9.470	8/50
1.541 à 1.550	»	9.771 à 9.780	»
1.791 à 1.800	2/48	9.801 à 9.810	»
1.931 à 1.940	»	9.811 à 9.820	8/49
2.601 à 2.610	8/48	10.051 à 10.060	»
2.791 à 2.800	»	10.221 à 10.230	8/48
3.211 à 3.220	»	10.551 à 10.560	8/49
3.241 à 3.250	8/47	10.581 à 10.590	8/50
3.321 à 3.330	8/50	10.731 à 10.740	8/49
3.671 à 3.680	8/49	11.021 à 11.030	»
4.211 à 4.220	2/47	11.771 à 11.780	8/50
4.261 à 4.270	2/45	11.831 à 11.840	8/47
4.521 à 4.530	8/50	11.951 à 11.960	8/48
4.601 à 4.610	8/49	12.241 à 12.250	2/48
4.631 à 4.640	»	12.281 à 12.290	8/49
4.871 à 4.880	8/50	12.601 à 12.610	»
5.381 à 5.390	»	12.661 à 12.670	8/47
5.821 à 5.830	»	13.131 à 13.140	8/50
6.511 à 6.520	»	13.681 à 13.690	2/47
7.031 à 7.040	8/49	13.761 à 13.770	8/50
7.241 à 7.250	8/50	14.051 à 14.060	8/48
7.411 à 7.420	8/49	14.421 à 14.430	8/50
7.451 à 7.460	8/50	15.211 à 15.220	8/47
7.571 à 7.580	8/47	15.241 à 15.250	8/48
7.791 à 7.800	8/45	15.311 à 15.320	8/49
8.121 à 8.130	8/49	15.771 à 15.780	8/47
8.201 à 8.210	8/50	15.891 à 15.900	2/47
8.311 à 8.320	8/48	15.951 à 15.960	8/49

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 298.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TUNIS, AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE
Registre du commerce: Tunis n° 149.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Premier amortissement du 15 septembre 1950.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des tramways de Tunis a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 septembre 1950.

En conséquence, le tirage au sort du 1er août n'aura pas lieu.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 30 novembre 1949.)*

EMPRUNT DE LA MARTINIQUE 5 °/₀ 1933-1935

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations amorties au tirage du 24 mars 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
Obligations de 1.000 F					
232 à 240	5/50	9.151 à 156	5/50	17.631 à 640	5/48
521 à 530	5/48	9.158 à 160	5/50	17.981 à 990	5/48
681 à 690	11/49	9.421 à 430	5/47	18.161 à 170	11/45
841 à 850	11/45	10.051 à 060	5/48	18.171 à 180	5/48
991 à 000	11/46	10.241 à 250	5/49	18.511 à 520	5/49
1.281 à 290	11/45	10.431 à 440	5/50	18.641 à 650	11/47
1.311 à 320	5/49	10.771 à 780	5/50	18.751 à 760	5/49
1.451 à 460	11/44	11.071 à 080	11/49	20.341 à 350	5/49
1.701 à 710	11/49	11.311 à 320	5/50	22.352 à 361	11/45
1.881 à 890	11/49	11.461 à 470	5/49	22.552 à 561	5/50
2.321 à 330	5/49	11.481 à 490	11/47	23.022 à 027	5/50
2.621 à 624	5/50	12.201 à 210	11/49	23.173 à 182	5/49
2.627 à 630	5/50	12.631 à 640	5/48	23.352 à 361	11/49
3.471 à 480	5/45	12.711 à 720	5/50	24.082 à 091	5/49
3.601 à 610	5/50	13.381 à 390	11/49	24.112 à 121	11/49
3.941 à 950	5/49	14.121 à 130	11/45	25.242 à 251	5/48
4.371 à 380	5/47	14.151 à 160	5/48	25.372 à 381	11/49
4.791 à 800	5/50	14.281 à 290	11/47	26.052 à 061	11/49
5.691 à 700	5/44	14.631 à 640	11/47	26.062 à 071	11/43
6.061 à 070	11/47	14.821 à 830	5/49	26.282 à 291	5/48
6.361 à 370	5/50	15.081 à 090	5/49	26.832 à 841	11/46
6.771 à 780	11/49	15.211 à 220	11/49	26.842 à 851	5/44
6.951 à 960	11/45	15.731 à 740	5/49	27.279 à 284	5/50
7.071 à 080	5/47	15.791 à 800	5/50	27.432 à 439	11/44
7.111 à 120	5/50	16.051 à 060	11/49	28.292 à 301	11/47
7.371 à 380	11/49	16.071 à 080	11/46	28.662 à 665	5/48
7.401 à 410	11/49	16.201 à 210	5/50	28.666 à 668	5/49
8.551 à 560	11/49	16.977 à 980	11/49	29.072 et 073	5/45
8.691 à 700	5/50	17.001 à 010	5/49		
8.911 à 920	11/45	17.261 à 270	5/45		
Obligations de 5.000 F					
20.544 et 545	5/50	21.508 et 509	5/50	29.136 et 137	5/49
20.732 et 733	5/48	21.518 et 519	5/50	29.200 et 201	5/48
21.057	5/50	21.548 et 549	11/47	29.292 et 293	5/50
21.116 et 117	11/49	21.570 et 571	5/48	29.324 et 325	5/49
21.154 et 155	5/49	21.584 et 585	5/50	29.384 et 385	5/46
21.164 et 165	11/49	21.710 et 711	5/49	29.660 et 661	5/45
21.192 et 193	5/49	21.800 et 801	11/49	29.694 et 695	11/49
21.377	11/43	21.926 et 927	5/47	29.828 et 829	5/48

EMPRUNT DE LA RÉUNION 5°/₀ 1934

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations amorties au tirage du 24 mars 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
Obligations de 1.000 F					
251 à 260	5/48	5.081 à 090	11/44	11.901 à 910	5/50
721 à 730	5/49	5.641 à 650	5/50	12.091 à 100	5/50
1.261 à 270	11/49	6.041 à 050	5/50	12.131 à 140	5/47
1.371 à 380	11/49	6.061 à 070	5/49	12.161 à 170	5/50
1.771 à 780	5/50	6.071 à 080	11/49	12.811 à 820	5/47
2.031 à 040	5/48	6.571 à 580	5/43	13.051 à 060	5/49
2.421 à 430	11/44	6.651 à 660	5/50	13.101 à 110	11/43
2.711 à 720	11/49	7.221 à 230	5/48	13.251 à 260	5/49
3.511 à 520	5/50	8.171 à 180	11/47	13.271 à 280	5/45
3.551 à 554	11/49	9.101 à 110	11/47	14.121 à 130	5/50
3.555 à 560	5/50	9.781 à 784	5/50	15.231 à 240	11/46
3.621 à 630	5/48	9.851 à 860	11/41	15.581 à 590	5/43
3.981 à 990	11/49	9.787 à 790	5/50	15.681 à 690	11/47
4.081 à 090	5/50	9.971 à 980	5/48	17.003 à 010	5/47
4.241 à 250	11/49	10.001 à 010	5/47	18.011 à 020	11/45
4.311 à 350	5/47	10.071 à 080	11/47	18.221 à 228	5/49
4.541 à 550	11/47	11.541 à 550	5/50	18.229 et 230	11/49
4.771 à 780	11/49	11.571 à 580	5/42	19.181 à 186	5/50
5.001 à 010	11/49	11.711 à 720	11/45	19.491 à 500	11/45
Obligations de 5.000 F					
19.721 et 725	11/44	20.348 et 349	5/49	20.758 et 759	5/48
19.966 et 967	5/47	20.356 et 357	11/49	20.806 et 807	5/48
19.978 et 979	5/49	20.386 et 387	5/50	20.822 et 823	5/49
20.222 et 223	5/45	20.436 et 437	11/49	20.852 et 853	11/46
20.248 et 249	11/46	20.544 et 545	11/49	20.870 et 871	11/46
20.340 et 341	5/48	20.652 et 653	5/48		

EMPRUNT DE LA GUYANE FRANÇAISE 5 °/₀ 1934-1935

Lise des numéos d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations amorties au tirage du 24 mars 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
Obligations de 1.000 F					
131 à 135	5/50	3.201 à 205	5/49	7.030 à 034	11/46
296 à 300	11/49	3.331 à 334	5/49	7.110 à 114	5/50
361 à 365	11/49	3.335	11/49	7.155 à 159	5/50
401 à 405	5/48	3.341 à 345	11/49	7.174	5/49
436 à 440	11/49	3.526 à 530	5/49	7.750 à 754	5/50
671 à 675	11/46	3.696 à 700	5/50	7.755 à 757	5/43
921 à 925	11/49	3.821 à 825	5/47	7.775 à 779	5/50
1.511 à 515	5/48	4.101 à 105	5/48	7.860 à 864	5/47
1.731 à 735	11/47	4.601 à 605	5/47	7.920 à 924	5/50
2.511 à 515	5/49	4.961 à 965	5/48	8.035 à 039	11/49
2.716 à 720	5/49	4.971 à 975	5/48	8.315	5/47
2.926 à 930	11/49	6.550 à 554	5/48	8.600 à 604	5/49
2.941 à 945	11/47	6.915 à 919	5/49	8.780 à 784	5/45
3.096 à 100	5/50				

EMPRUNT DE LA GUADELOUPE 5 °/₀ 1934-1935

Liste des numéros d'obligations restant à rembourser sur des tirages antérieurs et des numéros d'obligations amorties au tirage du 24 mars 1950 et remboursables à partir du 1er mai 1950.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
Obligations de 1.000 F					
271 à 280	11/49	11.621 à 630	5/49	22.493 à 502	5/46
951 à 960	5/48	12.171 à 180	5/48	22.693 à 702	11/45
1.231 à 240	5/49	12.241 à 249	11/46	22.973 à 982	5/49
2.081 à 090	11/49	12.331 à 340	5/50	23.763 à 772	11/47
2.341 à 350	5/46	13.351 à 360	5/50	23.793 à 802	11/47
2.441 à 450	11/49	13.861 à 870	5/44	23.873 à 882	11/49
2.711 à 720	11/49	13.931 à 940	5/45	23.933 à 942	5/47
3.911 à 920	5/49	14.121 à 123	5/50	24.333 à 342	5/46
4.071 à 080	11/45	14.125 à 130	5/50	24.443 à 452	5/50
4.361 à 369	11/49	14.281 à 290	5/48	24.473 à 482	5/46
4.370	5/50	14.331 à 340	11/49	24.743 à 752	5/49
4.441 à 450	11/46	14.651 à 660	11/47	24.873 à 882	5/47
4.481 à 490	11/47	14.901 à 910	5/49	24.983 à 992	5/49
4.941 à 950	5/49	14.921 à 930	5/50	25.283 à 292	5/48
5.191 à 200	5/48	15.411 à 420	11/47	25.923 à 932	11/47
5.401 à 410	5/47	15.491 à 500	11/49	26.963 à 972	11/44
5.661 à 670	11/49	15.761 à 770	5/49	27.088 à 092	11/47
5.731 à 740	5/46	18.243 à 248	11/47	27.103 à 112	5/48
5.741 à 750	11/44	18.249 à 252	5/48	27.253 à 262	11/49
5.844 à 850	5/50	18.873 à 882	5/49	27.793 à 802	11/47
6.751 à 760	5/49	19.583 à 592	11/49	28.503 à 512	11/45
7.271 à 280	11/47	19.723 à 732	5/49	29.203 à 212	5/49
7.311 à 320	5/50	20.213 à 222	5/49	29.578 à 582	5/50
7.491 à 500	5/48	20.643 à 652	11/49	29.663 à 672	5/50
7.821 à 830	5/50	21.133 à 139	5/50	30.323 à 332	11/49
8.541 à 550	11/49	21.142	5/50	30.333 à 342	5/47
8.921 à 930	5/48	21.483 à 492	5/48	30.803 à 806	5/47
8.931 à 940	5/48	21.643 à 652	5/47	31.313 à 322	5/49
9.491 à 500	5/50	21.663 à 672	5/47	31.633 à 642	11/49
10.591 à 596	5/50	21.763 à 772	11/49	31.943 à 952	11/49
10.598 à 600	5/50	21.783 à 792	11/47	31.953 à 958	5/50
11.431 à 439	5/49	22.123 à 132	11/47		
11.440	11/49	22.293 à 302	5/46		
Obligations de 5.000 F					
16.974	5/50	17.752 et 753	11/49	35.104 et 105	5/49
16.975	5/50	17.836 et 837	11/47	35.214 et 215	5/50
17.064 et 065	11/47	17.962 et 963	5/47	35.329	5/50
17.066 et 067	5/50	34.058 et 059	5/50	35.330 et 331	5/50
17.070 et 071	5/50	34.106 et 107	11/49	35.484 et 485	11/49
17.076 et 077	11/45	34.190 et 191	5/50	35.732 et 733	11/47
17.168 et 169	11/46	34.336 et 337	5/49	35.841 et 845	11/44
17.176 et 177	5/47	34.344 et 345	11/45	35.868 et 869	11/49
17.230 et 231	11/44	34.390 et 391	5/49	35.888 et 889	5/50
17.328 et 329	5/50	34.396 et 397	5/49	36.082 et 083	5/50
17.344 et 345	5/45	34.448 et 449	5/48	36.132 et 133	5/48
17.466 et 467	5/49	34.638 et 639	11/49	36.236 et 237	5/50
17.482 et 483	11/49	34.672 et 673	11/46	36.240 et 241	5/50
17.504 et 505	5/48	34.904 et 905	11/47	36.268 et 269	5/50
17.736 et 737	5/50	34.960 et 961	11/45	36.318 et 319	5/46

Liste des titres de l'emprunt du Gouvernement Norvégien 3 0/0 1903

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 1er octobre 1950.

Lettre A. — Nos 162 179

235	260	405	410
431	444	517	554
575	576	826	1167
1196	1198	1199	1319
1350	1366	1461	1605
1622	1785	1799	1838
1894	1941	2284	2867
2914	3078	3091	3155
3302	3330	3362	3535
3699	3926	4056	4110
4210	4224	4267	4352
4355	4383	4447	4515
4629	4738	4760	4798
4912	4967	5122	5176
5188	5223	5284	5288
5316	5414	5448	5537
5552	5618	5676	5705
5866	5898	5925	6028
6047	6125	6182	6339 :

78 obligations à 1.000 F = 78.000

Lettre B. — Nos 6504

6686	6867	6886	6889
6933	6997	7013	7017
7159	7187	7264	7297
7511	7591	7598	7602
7603	7823	7826	7827
7857	7872	7879	7916
7950	7965	8056	8282
8515	8552	8555	8750
8789	8790	8796	8814
8897	8994	9019	9044
9135	9141	9794	9797
9798	9799	9885	9886
9888	9975	9985	10251
10380	10623	10673	10677
10679	10680	10683	10837
10843	10854	10931	11117
11167	11168	11178	11181
11245	11252	11253	11453
11457	11550	11579	11585
11594	11595	11630	11638
11680	11690	11870	11871
11902	11906	12099	12100
12107	12471	12668	12670
12699	12737	12742	12747
12793	12806	12818	12882
12889	12892	12894	12895
12935	13084	13091	13098
13106	13110	13120	13121
13127	13181	13220	13225
13257	13319	13460	13504
13520	13527	13537	13568
13637	13640	13663	13752
13772	13783	13785	13787
13818	13876	13929	13939
14084	14130	14178	14184
14272	14273	14314	14369
14428	14430	14473	14486
14496	14683	14688	14783
14789	14794	14801	14813
14828	14888	14994	15019
15036	15041	15053	15063
15083	15324	15337	15387
15402	15521	15527	15532
15542	15549	15570	15585
15658	15767	15828	15861
15878	15892	15925	15926
15940	15952	15961	15977
16040	16082	16086	16105
16108	16429	16432	16480
16505	16507	16508	16520
16561	16728	16790	16807
16810	16813	16814	16823
16834	16842	16985	17074
17183	17202	17281	17339
17392	17432	17490	17617
17631	17700	17719	17735
17752	17810	17859	17934
17938	17979	18011	18096
18154	18187	18191	18202
18208	18320	18405	18413
18455	18469	18638	18739
18778	18787	18911	18950
18970	19198	19201	19251
19266	19288	19292	19381
19394	19475	19518	19554
19557	19597	19599	19679
19689	19765	19766	19806
19882	19888	19890	20087
20158	20206	20225	20305
20317	20318	20336	20391
20394	20401	20405	20428
20436	20438	20441	20444
20446	20449	20508	20513
20517	20527	20547	20555
20560	20864	20872	20878
20920	21104	21128	21513
21531	21602	21606	21610
21637	21701	21720	21759
21760	21879	21950	21996
22003	22012	22052	22127
22191	22315	22345	22409
22411	22624	22625	22647
22660	22710	22743	22749
22785	22884	22966	22986
22987	23113	23116	23207
23361	23554	23556	23561
23585	23587	23593	23642
23687	23707	23712	23750
23753	24044	24063	24145
24379	24384	24403	24407
24412	24462	24649	24651
24653	24658	24672	24677
24689	24729	24743	24756
24798	24868	25049	25167
25225	25291	25330	25347
25388	25389	25416	25623
25694	25697	25786	25880
25993	26006	26056	26071
26103	26118	26119	26137
26148	26151	26159	26184
26186	26187	26189	26227
26324	26327	26334	26380
26420	26443	26444	26467
26477	26495	26764	26766
26774	26802	26803	26807
26803	26812	26816	26877
26925	26932	26936	26990
26991	27041	27062	27069
27208	27215	27245	27301
27323	27331	27396	27495
27497	27499	27510	27522
27577	27580	27591	27621
27667	27714	27854	27857
27971	27972	27975	27990
27992	27994	28015	28046
28071	28099	28100	28115
28123	28157	28213	28217
28225	28233	28262	28360
28369	28395	28396	28500
28523	28532	28590	28664
28732	28741	28745	28767
28770	28806	28833	28897
28942	29008	29135	29154
29174	29366	29373	29412
29515	29599	29603	29612
30040	30049	30147	30166
30227	30297	30299	30303

30127 : 510 obligations à 500 F = ... F 255000

Total ..... F 333000

Oslo, le 2 juin 1950.

Le ministère des affaires.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ultérieurement, à la mairie de Reims, adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire, boulevard Charles-Arnould.

Renseignements: hôtel de ville, services d'architecture, 1er étage, salle n° 30.

Le maire de la ville de Reims,
Pour le maire:
L'adjoint délégué,
R. Brude.

PORT AUTONOME DE BORDEAUX

Construction de la première cellule du brise-mer de l'anse des Huttes, à Pointe-de-Grave (commune du Verdon).

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le bureau d'adjudication du port autonome de Bordeaux, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de construction du brise-mer de l'anse des Huttes, à Pointe-de-Grave (commune du Verdon).

Montant du cautionnement provisoire..... 2.500.000 F.
Montant du cautionnement définitif..... 5.000.000

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco au directeur du port autonome de Bordeaux et elles devront lui parvenir avant le samedi 5 août 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront au directeur du port postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée sur l'avis du bureau d'adjudication par le directeur du port autonome de Bordeaux. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de l'ingénieur chef des services techniques, palais de la Bourse, place Gabriel, à Bordeaux, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande au directeur du port.

Fait à Bordeaux, le 3 juillet 1950.

Le directeur du port autonome de Bordeaux,
Signé: Grange.

Préfecture du département du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

CANAL DE LA DEULE

Dérivation écluse de Don.
Construction du pont livrant passage au C. D. 41.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mardi 3 août 1950, à quatorze heures.

Le jeudi 3 août 1950, à quatorze heures, il sera procédé en séance publique par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans la forme réglementaire, à l'adjudication sur offres de prix des travaux ci-après désignés:

Désignation des travaux à exécuter: construction du pont livrant passage au C. D. 41 (bow-string en béton armé). — Cautionnement définitif: 700.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées

dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille (3e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 30 juin 1950.

Le préfet du Nord,
Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
SECOND.

Préfecture du département du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE LA LYS

Reconstruction d'ouvrages d'art sur les territoires d'Armentières et de Nieppe.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 3 août 1950, à quatorze heures.

Le jeudi 3 août 1950, à quatorze heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Désignation des travaux à exécuter: reconstruction d'ouvrages d'art, sur les territoires d'Armentières et de Nieppe (ponts en béton précontraint). — Cautionnement définitif: 1 million de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille (3e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 30 juin 1950.

Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SECOND.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Mendelbrojt (Szolem), né à Varsovie (Pologne) le 20 janvier 1899, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1925 n° 3497×25, demeurant à Paris, 20, rue Leverrier, agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur, Jacques-Raphaël, né le 10 novembre 1929 à Courbevoie, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Mandelbrojt.

Mme Zouali (Zohra), née le 19 juillet 1922 à Bou-Medfa et y résidant, dépose requête au garde des sceaux à l'effet d'être autorisée à substituer ses nom et prénom patronymiques et de s'appeler dorenavant Fréju (Marie-Thérèze-Raymonde).

M. Noudelmann, demeurant à Fontainebleau (Seine-et-Marne), 36, rue de France, né à Paris le 18 septembre 1907, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Myriam, née à Fontainebleau le 24 janvier 1936, et Gérard, né à Fontainebleau le 29 novembre 1937, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Noudel, sous lequel il est connu.

M. Selmanovitz-Berger (Henri), né à Metz (Moselle) le 25 février 1924, demeurant 5, rue A.-Bartholdi, Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berger.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

24 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **France-Roumanie** transfère son siège social du 18, rue Bachaumont, au 61, rue Jouffroy, Paris.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association sportive du Club de l'Amazone** transfère son siège social du 11, rue Ancelle, au 17, rue des Graviers, Neuilly-sur-Seine.

21 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Guilde française des artistes solistes.** But: défense en commun de leurs intérêts professionnels, moraux et matériels dans tous les domaines. Siège social: 5, rue de Logelbach, Paris.

21 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'initiative pour la rencontre de la jeunesse de France et d'Italie pour la paix et l'amitié 1950.** But: préparation et organisation de la rencontre de la jeunesse de France et d'Italie pour la paix et l'amitié, qui se tiendra à Nice. Siège social: 19, rue Saint-Georges, Paris.

22 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Comité des fêtes des P. T. T.** But: organisation annuelle de l'Arbre de Noël des enfants du personnel; aider les sociétés de personnel dans la limite des ressources. Siège social: Palais du Commerce, Rennes.

22 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Foyer rural de Teniet-El-Haad.** But: organiser un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous; étudier en commun les questions touchant les professions intéressant la vie rurale; organiser des conférences susceptibles d'améliorer les conditions de travail ou de vie des ruraux; faciliter l'éducation physique et sportive des jeunes; organiser les loisirs de toute la collectivité; renforcer la solidarité morale des habitants. Siège social: mairie de Teniet-El-Haad.

22 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens de la musique du 43e B. I.** But: renouer les liens de camaraderie. Siège social: 73, rue Jean-Baptiste-Defernez, Liévin.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Chasse amicale de Saint-Héand.** But: location de terrains et bois pour la chasse; exercice de la chasse sur ces biens par les membres de l'association; répression du braconnage et, généralement, protection et défense du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: hôtel Thevenon, à Saint-Héand.

23 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Coëtmieux.** But: organiser des fêtes sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Coëtmieux.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Groupe artistique moussannais.** But: diffusion de l'art théâtral. Siège social: foyer municipal de Moussan.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Secenans.** But: association pour le perfectionnement du corps. Siège social: mairie de Secenans.

23 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Amicale cycliste des Orgues.** But: grouper les coureurs cyclistes et organiser des épreuves en vue de développer ce sport. Siège social: Grange, commune de Lanobre.

24 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse de Solesmes.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, l'élevage, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse, la défense et le respect des propriétés et des récoltes. Siège social: café des Sports, à Solesmes.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Hospitalité agenaise de Notre-Dame-de-Lourdes.** But: assistance aux malades pèlerins de Lourdes. Siège social: 22, rue Joseph-Bara, Agen.

24 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Amicale sportive de Quivières.** But: pratique du tir et du football. Siège social: mairie de Quivières.

24 juin 1950. Déclaration à la préfecture des Landes. **Foyer rural de Baudignan.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Baudignan.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **La Saint-Georges de Mirebeau.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment au développement de la traction hippomobile, et à la renaissance du goût de l'équitation dans les milieux ruraux. Siège social: hôtel de ville, Mirebeau.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des APEL** (associations des parents d'élèves de l'enseignement libre). But: contribuer à la prospérité des APEL et des œuvres de toute nature auxquelles celles-ci s'intéressent. Siège social: 11, rue de Sèvres, Paris.

27 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Société amicale des anciens élèves des écoles publiques d'Averton.** But: entretenir entre ses membres des rapports de bonne camaraderie; les encourager et les soutenir par son appui moral; essayer de procurer un emploi à ceux qui se trouveraient réduits au chômage; leur offrir quelques saines distractions; réunions récréatives et instructives, bibliothèques, excursions; entretenir des relations de sympathie avec le personnel enseignant. Siège social: école de garçons d'Averton.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Scarron.** But: maintien de la bonne humeur dans les lettres françaises et aide par la lecture aux paralysés. Siège social: 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris.

27 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des journalistes professionnels de l'aéronautique** a transféré son siège social du 4, rue du Bouloi, au 7, avenue Raymond-Poincaré, Paris.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Jeunesse ouvrière sportive populaire d'Annequin.** But: pratiquer le basket-ball, le cyclotourisme, le ping-pong; organiser des excursions; acheter du matériel de camping; ouverture d'une bibliothèque. Siège social: mairie d'Annequin.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. L'Orphelinat de la Sainte-Famille change son titre et devient **Maison Saint-Joseph.** Modifications des statuts. Siège social: rue Sadi-Carnot, aux Andelys.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association Sainte-Clotilde.** But: formation morale et intellectuelle des enfants. Siège social: rue Sainte-Clotilde, aux Andelys.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union sportive de Davayat.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: café Bourbonnais, au Mas-de-Davayat.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Sporting-Club leucatois.** But: pratique de tous les sports et éducation physique. Siège social: salle de la Mutualité, Leucate.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité supérieur technique de télévision (C. S. T. T.).** But: études, recherches et essais relatifs à la technique de la télévision. Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des sapeurs-pompiers de Labourse.** But: achat de matériel; organisation de concours. Siège social: mairie de Labourse.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des associations de déportés et internés et familles de déportés (U. N. A. D. I. F.).** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression; resserrer les liens de fraternité existant entre les membres des associations de déportés et internés qui la composent et développer entre eux une solidarité effective; assurer à tous les membres l'aide morale et matérielle que leur situation requiert et, notamment, promouvoir ou soutenir à cet effet toute législation et réglementation utiles. Siège social: 153, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

28 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Foyer rural de Chaufour-lez-Bonnières.** But: éducation populaire. Siège social: mairie de Chaufour-lez-Bonnières, par Mantes.

29 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société colombophile **La Messagère.** But: entraînement des pigeons voyageurs; organisation de concours, amélioration du sport colombophile et de la race du pigeon voyageur. Siège social: 97, rue Victor-Hugo, Beuvrages.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **L'Association d'éducation populaire d'Illiers.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres et, notamment, de l'école catholique d'Illiers, qui sera dénommée Ecole Saint-Joseph. Siège social: 17, rue Henri-Germond, à Illiers.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Boule résistante de Romainville.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 112, rue Gabriel-Husson, à Romainville.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association sportive de Dontreix.** But: pratique des sports, surtout du football. Siège social: mairie de Dontreix.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association de la maison d'enfants de Clion-sur-Indre.** But: aider, soutenir et administrer la maison d'enfants fondée pour recevoir des enfants spécifiquement dénommés « cas sociaux ». Siège social: maison d'enfants, à Clion-sur-Indre.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national Ferrié.** But: perpétuer l'hommage national à la mémoire du général Ferrié; attribution d'un prix périodique, dit Prix Ferrié. Siège social: chez M. Edmond Largier, 32, boulevard Malesherbes, Paris.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association sportive du Carré-du-Roi.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 24, rue du Carré-du-Roi, Montpellier.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle des lettres contemporaines.** But: initiatives littéraires. Siège social: 17, rue Pharaon, à Toulouse.

5 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association départementale de la Seine des déportés du travail.** Modifications dans la composition du bureau ainsi qu'aux statuts. Siège social: 31, rue du Rocher, à Paris.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amis des vieux de Manneville-sur-Risle.** But: appui moral et aide matérielle aux vieux travailleurs de la section de Manneville-sur-Risle. Siège social: mairie de Manneville-sur-Risle.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Association **Club hippique de Chiberta.** But: toutes questions concernant le sport hippique en développant le goût de l'équitation et en formant des cavaliers sportifs. Siège social: golf de Chiberta, Anglet.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de natation et de sauvetage carolopolitaine.** But: natation et sauvetage. Siège social: café de la Paix, 16, rue Thiers, Charleville.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Gais Lurons de Noisy-le-Sec.** But: entr'aide au comité du Haut-Goulet et Parc dans ses œuvres sociales. Siège social: café Caillou, 34, rue des Vosges, Noisy-le-Sec.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Club des négociants.** But: assurer aux membres un lieu de réunion pour leurs loisirs et venir en aide aux petits clubs sportifs de la région. Siège social: 1, rue de la Barre, et 10, rue des Marchands, Perpignan.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1950: page 6984, 2e colonne, 4e annonce, **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage...**, au lieu de: « communal », lire: « commercial Colbert... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire